



PROCES - VERBAL

**de la séance du Conseil Communal de Renens
du jeudi 14 novembre 2013, à 20h00
à la Salle de Spectacles**

3^{ème} séance – 2013 / 2014

Séance du jeudi 14 novembre 2013

Présidence de M. Gérard Duperrex, Président

Mesdames et Messieurs les conseillères et les conseillers, le Bureau, Madame la secrétaire et moi-même vous souhaitons la bienvenue pour cette troisième séance du Conseil communal de Renens pour la troisième année de notre législature.

J'adresse mes cordiales salutations à Madame la Syndique, Mesdames et Messieurs les Municipaux, à notre huissier, à toute l'équipe de Sonomix, à M. Cardinaux de la société Maximum S.A. en charge du son, ainsi qu'aux représentants de la presse et à toutes les personnes qui, dans la salle ou derrière leur écran, nous font l'honneur de suivre nos débats.

Le quorum étant atteint, je déclare cette séance ouverte.

Conformément à l'article 65 du Règlement de notre Conseil, 52 conseillers communaux ont signé la liste de présence.

Sont excusé(e)s: Mmes Nadia Carota, Victoria Ravaioli-Thibaud, Nathalie Kocher-Jaccard, Elodie Joliat, Simone Szenyan Reymond, Elodie Golaz Grilli, Nicole Divorne et MM. Daniel Rohrbach, Fatmir Sadiku, Jérôme Tendon, Christophe Kocher, Hasan Dinç, Antonio Lepore, Armando Mateus, Pascal Montemari, Cemal Ozcan, Anton Chatelan, Ali Kiliç, Carlos Machado et Didier Divorne

Sont absent(e)s: Mmes Solmaz-Rosa Korkmaz, Dominique Perret et Catherine Wicht ainsi que MM. João-Batista Domingos, Frédéric George, Vincent Keller, Naïm Lokaj et Abdullah Tabib

1. Adoption de l'ordre du jour

Après s'être assuré que l'ordre du jour a été envoyé dans les délais à tous les conseillères et conseillers M. le Président annonce qu'il a reçu:

- Une interpellation de M. Eugène Roscigno
- Deux interpellations de Mme Geneviève Bonzon
- Une question de Mme Verena Berseth

Ces interventions seront traitées prioritairement aux points N° 17 et 18 de l'ordre de jour.

M. le Président ouvre la discussion sur cet ordre du jour.

La discussion n'étant pas demandée, l'ordre du jour est soumis à l'approbation du Conseil communal.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux des séances du Conseil communal du 10 octobre 2013
3. Démission - Assermentations
4. Communications de la Présidence

5. Communications de la Municipalité
 - Réponse à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Suzanne Sisto-Zoller relative au déplacement du jardin d'enfants les Lapins Bleus
6. Communications éventuelles de la Commission des finances
7. Communications éventuelles de la Commission d'urbanisme et d'aménagement du territoire (CUAT)
8. Communications éventuelles de la Commission des affaires régionales et intercommunales (CARIC)
9. Rapport(s) éventuel(s) des membres des conseils intercommunaux – art. 40, lettre g du Règlement du Conseil communal
10. Changement dans la composition des commissions permanentes et commissions intercommunales
11. **Rapport de commission – Motion** de Mme Véronique Bovey-Diagne intitulée "Pour le maintien d'un jardin d'enfants au Nord des Voies"
Mme Victoria Ravaioli-Thibaud, Présidente-rapporteure
12. **Rapport de la commission intercommunale ad hoc de Prilly et Renens** sur les préavis No 15-2013 de la Municipalité de Prilly et No 40-2013 de la Municipalité de Renens relatifs à la fusion des Services de Défense contre l'Incendie et de Secours (SDIS) des communes de Prilly et Renens et à la création d'une entente intercommunale
Mme Sandra Martins – Secrétaire-rapporteure
13. **Rapport de commission – Préavis N° 41-2013** – Demande de crédit d'étude pour l'établissement du plan d'assainissement du bruit routier conformément à l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB)
M. Jacques Berthoud, Président-rapporteur
14. **Rapport de commission – Préavis N° 42-2013** – Remplacement de deux véhicules du Service Environnement-Maintenance
Mme Patricia Zurcher, Présidente-rapporteure
15. **Rapport de commission – Préavis N° 43-2013** – Demande d'un crédit pour la rénovation des bâtiments du site des Tilleuls
Mme Suzanne Sisto-Zoller, Présidente-rapporteure
16. Dépôt de préavis – Discussion préalable
 - Préavis N° 44-2013 – Réponse au postulat de M. le Conseiller communal Alberto Mocchi, intitulé "Pour des potagers urbains dans les quartiers de Renens"
Présidence: Les Verts
 - Préavis N° 45-2013 – Adoption du plan de quartier P41 "Les Entrepôts" – Adoption de la décision finale du rapport d'impact sur l'environnement du P41 – Adoption du règlement sur les équipements communautaires du P41
Présidence: PLR
17. Motions, postulats, interpellations
 - Développement du postulat de M. Alberto Mocchi intitulé "Pour la mise en place de nouvelles filières de recyclage des déchets"
18. Questions, propositions individuelles et divers

2. Adoption des procès-verbaux des deux séances du Conseil communal du 10 octobre 2013

M. le Président ouvre la discussion sur les procès-verbaux des séances du Conseil Communal du 10 octobre 2013.

La discussion n'étant pas demandée, le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil communal.

C'est à l'unanimité que les procès-verbaux sont acceptés.

M. le Président remercie Mme Yvette Charlet pour son travail ainsi que Mme Agathe Barreau pour son travail de relecture.

3. Démission - Assermentations

M. le Président informe que le Bureau du Conseil a reçu par courriel la démission de Mme Florence Widmer du groupe PLR.

"Monsieur le Président, Madame la Syndic, Mesdames et Messieurs les municipaux, Chers collègues,

Cela fait déjà quelques mois que ma décision de démissionner a été prise, mais il a été très compliqué de fixer une date. En effet, la vie politique est toujours très intéressante et chaque mois, une bonne raison me poussait à rester.

Mais il faut qu'un jour ce choix devienne effectif, et c'est donc avec tristesse que je quitte ma place au sein de ce conseil. Hé oui, le fameux 1^{er} rang de mon parti me manquera tellement, ainsi que vous tous. Quelle équipe !

Je tiens à remercier chacun d'entre vous pour toutes nos discussions, tous nos échanges. J'espère continuer à vous croiser çà et là, toujours dans une grande convivialité.

Avant de conclure, comme je vous l'ai souvent répété, je souhaite que vous gériez notre commune comme votre propre ménage: sans réserve d'argent, pas d'extra! Ce qui n'empêche pas d'être heureux...

Enfin, le dicton dit « jamais deux sans trois », alors nous nous reverrons peut-être à la Grande Salle de Renens.

Meilleures salutations à tous

Florence Widmer"

M. le Président, au nom du Bureau, remercie Mme Florence Widmer pour les nombreuses années qu'elle a consacrées à la vie politique de Renens aussi bien par ses interventions pertinentes que par son travail au sein de la Commission de gestion. Il lui souhaite, ainsi qu'à sa famille, ses meilleurs vœux pour son futur heureux évènement.

De plus, M. le Président informe que suite aux démissions suivantes:

- Pour le groupe PLR: de Mmes Betty Forestier et Florence Widmer ainsi qu'à celle de M. Roland Divorne,

- Pour le parti socialiste: de M. Christophe Hinvi,

il va être procédé aux assermentations suivantes:

- Pour le groupe PLR: de MM. Pietro Roberto Russo, Florian Gruber et Antoine Bianchi,
- Pour le groupe Socialiste: de M. Mohamed Jribi

Au préalable, M. le Président communique à l'assemble que le groupe PLR a dû procéder à des élections complémentaires de MM. Pietro Roberto Russo, Florian Gruber et Antoine Bianchi. Le Bureau du Conseil a constaté ces élections et l'extrait y relatif a été affiché aux piliers publics. Aucun recours n'ayant été effectué dans les trois jours suivant cet affichage, l'assermentation peut, dès lors, avoir lieu.

M. le Président prie ces quatre personnes de bien vouloir s'avancer devant l'assemblée et invite les membres du Conseil communal, de la Municipalité ainsi que le public à se lever pour la prestation de serment.

Serment:

«Vous promettez d'être fidèle à la Constitution Fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du Pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.» (Art. 9 LC)

Après avoir donné lecture de la formule du serment M. le Président prie MM. Pietro Roberto Russo, Florian Gruber, Antoine Bianchi et M. Mohamed Jribi de lever la main droite à l'appel de leur nom et de s'engager en répondant par "*Je le promets*".

- **M. Pietro Roberto Russo** – *Je le promets*
- **M. Florian Gruber** – *Je le promets*
- **M. Antoine Bianchi** – *Je le promets*
- **M. Mohamed Jribi** – *Je le promets*

M. le Président félicite les nouveaux conseillers communaux pour leur assermentation, leur remet leur enveloppe et leur souhaite la bienvenue au sein du Conseil communal de la Ville de Renens.

M. le Président ouvre la discussion sur ce point de l'ordre du jour

La parole n'étant pas demandée, M. le Président clôt la discussion.

4. Communications de la Présidence

❖ **Courriers**

- relatif à la résolution en faveur du tram Renens-Lausanne

Suite à notre courrier concernant la résolution prise en considération lors de notre séance du 12 septembre 2013 de notre Conseil, je vous donne lecture d'une lettre de remerciements des tl.

"Monsieur,

Votre lettre du 24 septembre dernier nous faisant part de la résolution de votre Conseil communal en faveur du tram Renens-Lausanne nous est bien parvenue et a retenu toute notre attention.

Par la présente, les transports publics de la région lausannoise souhaitent vous remercier du soutien apporté dans l'avancement du projet du tram, qui grâce à son développement, apportera effectivement une amélioration de l'offre en transports en commun dans la région lausannoise.

Tout en vous réitérant nos plus vifs remerciements, nous vous adressons, Monsieur, nos sentiments distingués."

- relatif à la pétition intitulée "Les habitués de la place du Marché"

J'ai également reçu une lettre émanant de M. Pierre-Alain Christen dont je vais vous donner lecture. Une copie a été transmise à la Municipalité.

"Monsieur le Président,

Je me permets de vous écrire suite à la pétition que j'ai déposée concernant le petit chalet de la place du marché de Renens, car, à ce jour, je n'ai jamais entendu sur le sujet.

Ensuite la Commune ne m'a toujours pas répondu concernant la rue de la Savonnerie ou la rue du Chêne à Longemalle. Je suis allé discuter avec Mme Berseth au CTC de Renens chez M. Dalmeida concernant la rue de la Savonnerie qui aurait rendu un avis à la Municipalité.

Pour ma part, je ne connais pas l'endroit précis dans le terrain vague où se posent les forains à la rue de la Savonnerie, si c'est dans le square ou à côté dudit square.

Pour ma part, le fait d'être éloigné de la place du Marché, pénalisa mes clients âgés et les autres de l'ambiance que je donnais à cette place sans compter l'aspect social que j'apportais pour un bonjour, un mot, une discussion et bien d'autres encore. Le fait de me mettre à l'écart de la place, je pense que c'est se ramasser et de perdre de l'argent. Si je ne m'en sors pas financièrement pour subvenir à mes besoins, je devrais encore devoir demander de l'aide au service social. Mon but c'est d'être autonome financièrement, et non de devoir rester assisté tout le temps, le fait que j'aie 54 ans pour retrouver un emploi devient un réel parcours du combattant.

Voilà, Monsieur le Président, mes doléances concernant mon affaire avec la Commune de Renens.

Veillez recevoir, Monsieur le Président, mes cordiales et sincères salutations les plus distinguées."

❖ **Rencontre Municipalité/partis politiques/Bureau du Conseil**

La Municipalité avec les partis politiques et le Bureau du Conseil se sont réunis le mardi 29 octobre 2013. Voici quelques extraits du procès-verbal et je demande à vos présidents de partis de bien vouloir vous donner ce procès-verbal de façon à ce que vous soyez bien renseignés sur le ménage communal.

- *Loi sur les Communes – Adaptation du Règlement du Conseil communal – Décision*
La rédaction du nouveau Règlement de Conseil communal de la Ville de Renens se fera selon la procédure suivante:
 - *rédaction de la Municipalité d'un pré-préavis*
 - *nomination d'une commission ad-hoc composée de 8 membres du Conseil communal, du Président du Conseil communal ainsi que de la secrétaire dudit Conseil.*
- *Rapports des commissions – Rendus publics ou pas?*
La discussion sera reprise par les membres de la Commission qui sera chargée de réviser le Règlement du Conseil communal, cette pratique pouvant faire l'objet d'un complément de l'article 34.
- *Rappel de certains points du règlement du Conseil communal par M. le Président du Conseil*
Les conseillers sont invités à signer la liste de présences dès leur arrivée lors des séances du Conseil communal.

❖ **Votations**

Le dimanche 24 novembre 2013 auront lieu des votations fédérales. Je vous rappelle que les bureaux de vote de l'Hôtel-de-Ville et de l'EMS Les Baumettes seront ouverts le dimanche du scrutin de 09h30 à 11h00. La boîte aux lettres de l'Administration communale se trouvant rue de Lausanne 33 sera, quant à elle, ouverte dès la réception du matériel et jusqu'au dimanche du scrutin à 11h00.

❖ **Carnet rose**

C'est avec plaisir que nous vous annonçons la naissance de Stella, fille d'Elodie Golaz Grilli, membre de notre Conseil. Nous adressons tous nos vœux et nos félicitations à Elodie et à son époux.

❖ **Mérites sportifs**

Le 12 novembre 2013 a eu lieu la remise des mérites sportifs de la Ville de Renens. C'est toujours avec grand plaisir que nous y participons et que nous pouvons constater la diversité et la richesse des activités des Renanaises et Renanais. Je tiens encore à féliciter les lauréats.

M. le Président ouvre la discussion sur les communications de la Présidence.

La parole n'étant pas demandée, la discussion sur les communications de la Présidence est close.

5. Communications de la Municipalité

Nous avons reçu les communications écrites N° 3-2013/2014 de la Municipalité ainsi qu'une réponse à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Suzanne Sisto-Zoller relative au déplacement du jardin d'enfants les Lapins Bleus.

Je vous prierai de bien vouloir prendre note de la correction suivante. Dans les Communications de la Municipalité en page 3 "... de donner le nom de "SDIS Malley Prilly Renens" au futur corps de sapeurs-pompiers regroupant les SDIS des Communes de Prilly et Renens dès le 1^{er} janvier 2014....".

M. le Président demande à la Municipalité si elle a d'autres communications que celles que les conseillers ont reçues par écrit.

- **Mme Marianne Huguenin, Syndique**

*Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,*

J'ai souhaiterais d'abord vous saluer, saluer les membres du Conseil communal présents ainsi que les invités à la tribune et saluer la présence de membres de l'Association "Un Autre Regard" venus entendre le débat sur la maison des Tilleuls.

Dans le cadre des bonnes nouvelles : vous avez cette fois-ci vu que le chantier de la Croisée a démarré, et qu'il avance à grands pas, les dernières tractations avec les sous-locataires encore présents ayant pu être menées à terme. Tout le monde se réjouit de l'avancement de ce projet, mais bien sûr nous vivons aussi maintenant les aventures et les nuisances du chantier, dont le manque de trottoirs forçant les piétons à emprunter la rue du 24 Janvier ou alors à traverser au Sud de la rue de Lausanne, ce que nous regrettons mais qui est indispensable au chantier.

Une autre bonne nouvelle que je souhaitais vous transmettre est celle de la réouverture d'un établissement sur la place du Marché, qui est prévu pour la période de Noël. Nous pouvons en effet et avec l'aval des partenaires directement concernés vous informer qu'un accord a été trouvé qui permet d'envisager, avec des transformations en cours, l'ouverture juste avant Noël d'un établissement relooké. La commune a pu et dû jouer un rôle important dans ces tractations, pour faire avancer le plus rapidement possible les choses, ceci dans le cadre de notre politique de promotion économique. Nous en sommes heureux et sommes persuadés que cela va contribuer à l'attractivité de notre centre-ville.

Pour finir, j'aimerais, M. le Président, encore excuser l'absence de notre collègue Olivier Golaz qui, outre d'être un heureux grand-père, se trouve actuellement à l'autre bout du monde.

M. le Président ouvre la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

- **Mme Suzanne Sisto-Zoller, Fourmi rouge**

Mesdames et Messieurs, Chers collègues,

Je désire intervenir sur deux objets à ce point de l'ordre du jour. Premièrement à propos de la réponse à mon interpellation relative aux Lapins Bleus. Je suis contente d'avoir des réponses à mes questions bien que je ne sois pas satisfaite de la situation. Toutefois, savoir ce qu'il se passe, même lorsque nous ne sommes pas toujours contents de la situation, c'est utile, alors je vous remercie.

Ma deuxième intervention a aussi un lien avec ce qui précède. Dans le communiqué de la Municipalité on nous parle du "Développement de l'îlot de la Savonnerie". La Municipalité nous annonce la démolition des immeubles 5 et 7 de la rue de l'Avenir d'ici à 2015.

Or, à la Commission d'urbanisme, le 14 octobre 2013, il nous a été présenté l'état des lieux des plans de quartier, et ce quartier était dans le pipe-line certes, mais au stade seulement de volonté et d'une esquisse. Il semble qu'à ce stade-là, la démolition des bâtiments existants n'est pas à l'ordre du jour.

Si on ne lie pas cette démolition à l'urbanisme, mais à l'état des immeubles, ma perplexité s'accroît: En effet quand on encaisse des loyers (CHF 17'000.- pour la rue de l'Avenir 5 et CHF 44'500.- pour la rue de l'Avenir 77), ceux-ci doivent couvrir les frais, notamment les charges courantes d'entretien. Depuis qu'on les a achetés, nous avons encaissé CHF 1'800'000.- de loyers en trente ans. Je n'ai pas pris le temps de vérifier dans les comptes de ces trente dernières années quelle part de ces CHF 1'800'000.-, le propriétaire, c'est-à-dire la Commune, a utilisé pour entretenir les immeubles. J'é mets l'hypothèse que ce n'était pas grand-chose puisque nous nous retrouvons aujourd'hui en face d'un bâtiment, en tout cas l'Avenir 7, irrémédiablement fichu et que nous devons détruire rapidement.

Malheureusement, ce n'est pas la première fois. A la rue de la Paix, nous avons reçu en héritage une maison qui devait nous aider à financer la bibliothèque. Cette maison a été squattée par la "mérule" et nous avons dû la vendre en toute urgence, à l'époque. A la rue de la Mèbre 10, la Commune possédait un immeuble locatif, qu'elle n'a pas non plus entretenu et qu'elle a été obligée de vendre.

Là, dans cette histoire des Lapins Bleus, nous avons aussi un bâtiment, enfin une cabane qu'on nous dit ne pas avoir entretenue, c'est pour cela que nous avons dû faire partir les enfants en urgence.

Je pense que nous ne prêtons pas assez d'attention à nos biens communaux et j'espère que la gestion de ceux-ci va s'améliorer, tant que la Commune en possède encore.

Je voulais donc vous dire que je ne suis pas de bonne humeur!

Réponse de M. Jean-Marc Dupuis, Conseiller municipal

Monsieur le Président,

Bonsoir Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

L'intervention est assez longue et comme c'est à ce point-là de l'ordre du jour, ce n'est pas une interpellation. Cela aurait pu en être une ce qui nous aurait permis de reprendre les points un à un et répondre tranquillement oralement ou par écrit.

Je vais relever, avant tout, votre première partie d'intervention concernant la rue de l'Avenir 5 – 7, sans refaire toute l'histoire de ces bâtiments qui ont été construits en 1900 et 1903, qui sont dans un état de vétusté très avancé pour le moment. Ces bâtiments ont été acquis par la Commune dans les années 80 avec déjà l'idée de développer ce que nous appelons ici "l'îlot de la Savonnerie". Dans les années 90 des rénovations lourdes devaient être entreprises mais elles n'ont déjà pas été entamées pour ces raisons par la Municipalité. Depuis, nous entretenons ces bâtiments au mieux et souvent dans l'urgence car ils sont, comme je l'ai déjà mentionné, dans un état de vétusté assez avancés. Il y en a un qui a la mэрule, comme vous l'avez très justement relevé, quant au deuxième, il y a des morceaux de façade qui commencent à s'arracher ce qui fait que la sécurité des locataires est de plus en plus difficile à assumer. En tant que propriétaire, la Municipalité a constaté que ces bâtiments étaient en "bout de vie" malheureusement. Nous avons même demandé des analyses extérieures afin de savoir si nous pouvions rénover les enveloppes et autres et à chaque fois la réponse des spécialistes étaient négatives. Nous avons donc pris cette décision qui, c'est vrai, est liée à ce développement-là mais la décision pour ces deux immeubles est avant tout une conséquence logique de l'état que nous constatons actuellement.

Réponse de Mme Tinetta Maystre, Conseillère municipale

*Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,*

Je réponds pour la partie urbanistique qui a été aussi mentionnée dans l'intervention de Mme Suzanne Sisto-Zoller. Des réflexions sur le Centre-Ville datent du nouveau plan directeur de Renens qui a été voté à la fin des années 90 et sur lequel se base finalement tous les travaux de la place du Marché, de la Gare et y compris sur cet espace-là.

Si dans notre planification, telle que nous l'avions imaginée, des réflexions sur ce périmètre étaient prévues plutôt en fin de législature et que nous les prenons maintenant en mains c'est qu'en plus de la situation du bâtiment, c'est aussi pour répondre, d'une part à des réactions de la population, disant que la Place du marché est maintenant terminée et que la demie-friche jure un peu, et d'autre part pour répondre à un vœu du Conseil communal. En effet, l'année passée lorsque nous avons voté le crédit sur les études urbaines, il avait justement été relevé qu'il était bien dommage de repousser ce quartier-là alors qu'il est dans nos mains et que le besoin de logement est criant. C'est pourquoi, nous avons, entre cette incitation du Conseil communal et finalement l'état des bâtiments, pris la décision de nous concentrer sur ce bâtiment. Dans la transparence de l'information, il nous paraissait important de d'abord s'adresser aux locataires, et leur dire ce qu'il en était, avant de commencer à planifier afin d'éviter que des rumeurs circulent sur des réflexions sur un territoire sans que les locataires en soient informés. Donc, oui, nous allons débiter une réflexion urbanistique sur ce périmètre. Ce sont des terrains qui appartiennent à la Commune et qui le resteront, contrairement peut-être à d'autres exemples qui ont été cités et à partir de là, nous allons mettre sur pied un programme pour répondre à des besoins communaux, à des besoins de logement, qui s'intégreront urbanistiquement, avec le lancement d'un concours l'année prochaine.

- **Mme Myriam Coleman, Les Verts**

Mesdames, Messieurs les Municipaux, chers/chères collègues,

Le groupe des Verts est heureux de constater que selon les chiffres publiés dans le « Sous la loupe », le tri des déchets a sensiblement augmenté. Nous souhaitons remercier la Municipalité ainsi que nos concitoyens pour leur implication dans la concrétisation du tri des déchets et de ce fait, à la réalisation de ces bons chiffres.

Toutefois, à la suite de différents articles parus dans la presse concernant la baisse de la qualité dans le tri, les Verts se demandent ce qu'il en est de la qualité des ordures triées pour notre Commune? Est-ce que les détritrus sont bien séparés comme il se doit ? Par exemple, est-ce que le composte contient uniquement des éléments propres à la fabrication du méthane ? N'y a-t-il pas de sacs en plastique ou autres ficelles dans les containers à papier ?

Dans le cas échéant, qu'est-ce que la Municipalité compte entreprendre pour améliorer ce point ?

Merci de votre réponse.

Réponse de M. Jean-Marc Dupuis, Conseiller municipal

Merci Mme la Conseillère pour votre intervention et votre question. Nous avons, je le dirai probablement tout-à-l'heure, des bons chiffres pour le mois d'octobre aussi.

Concernant les déchets verts, c'est vrai vous avez raison, il y avait encore un peu ces mauvaises habitudes de mettre les feuilles mortes ou autre dans un sac plastique et de le jeter dans les containers. Nous avons quand même beaucoup informé sur ce sujet, il y a une tendance nette à la diminution. Un autre point qui est assez plaisant est que nous voyons de plus en plus de petits sacs biodégradables que nous pouvons mettre dans les poubelles d'appartement pour les déchets compostables. Je crois qu'il y a vraiment une sensibilité et nous allons dans le bon sens. Par rapport à cette problématique-là, lorsque nous aurons un petit peu de recul, je pense au mois de février, la Municipalité et le service concerné vous établira un rapport complet sur toutes les questions que vous avez et tout ce que nous pouvons faire encore pour la suite.

La parole n'étant plus demandée, M. Le Président clôt ce point de l'ordre du jour.

6. Communications éventuelles de la Commission des finances

M. Le Président invite Mme Véronique Bovey-Diagne, Présidente de la Commission des finances, à faire part des communications de la COFIN.

- **Mme Véronique Bovey-Diagne, Présidente de la Commission des finances**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers et conseillers,

La Commission des finances a examiné les incidences financières du préavis N° 45-2013 "Adoption du plan de quartier P41 « Les Entrepôts » - Adoption de la décision finale du

rapport d'impact sur l'environnement du P41 – Adoption du règlement sur les équipements communautaires" dans sa séance du 12 novembre 2013.

Elle constate que ce préavis comporte une incidence financière directe puisque par l'adoption du point 3 du préavis, le Conseil communal fixe définitivement la perception d'une somme de CHF 3'524'832.-, à porter au compte N° 9280.04 « Financement pour infrastructures communautaires » à créer.

La Commission des finances estime judicieux qu'il soit fait usage de cette disposition de la Loi cantonale sur les impôts communaux. La perception de la taxe contribuera au financement des équipements communaux qu'il faudra construire au fur et à mesure du développement de ce quartier, soulageant d'autant le budget communal.

Formellement, la taxe étant directement perceptible, la Commission des finances considère que la somme rappelée ci-dessus aurait dû être intégrée dans les conclusions du préavis. Elle propose à la Commission du préavis de formuler un amendement au point 3, de manière à intégrer les incidences financières du point 3 du préavis, soit en mentionnant la somme ainsi arrêtée, soit en mentionnant le prix au m2 de surface déterminante de plancher perçue.

- *En définitive, c'est à l'unanimité des membres présents que la Commission des finances approuve les conséquences financières du préavis 45-2013.*

M. le Président ouvre la discussion sur les communications de la Commission des finances.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie Mme Véronique Bovey-Diagne et clôt la discussion sur les communications de la Commissions des finances.

7. Communications de la Commission d'urbanisme et d'aménagement du territoire (CUAT)

M. le Président invite Mme Irina Krier, Présidente de la Commission d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

- **Mme Irina Krier, Présidente de la CUAT**

*Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,
Chers Collègues,*

La CUAT a assisté à une présentation de la Municipalité sur le plan de quartier "Les Entrepôts" et les commissaires se sont concertés par la suite sur ce sujet.

Le calendrier risque de poser certains problèmes pour la circulation piétonne lorsque le gymnase ouvrira mais que la passerelle menant de la gare aux nouvelles parcelles ne sera pas encore réalisée et que les gymnasiens devront emprunter le trottoir de la rue du Simplon tous en même temps le matin. Mais ceci vient du fait que les contraintes de temps par rapport au gymnase rendent le processus très serré. Nous considérons cependant que toutes ces avancées seront très bénéfiques pour la Ville.

Le plan de quartier laisse par ailleurs libre cours à des projets architecturaux à déterminer par la suite. En ce qui concerne l'urbanisme, le plan de projet semble globalement bien pensé.

➤ *L'avis de la CUAT est favorable.*

Je tiens à vous préciser aussi que nous avons quelques questions sur le quartier de la Savonnerie mais que celles-ci ont déjà été répondues par Mme Tinetta Maystre lors de l'intervention de Mme Suzanne Sisto-Zoller.

M. le Président ouvre la discussion sur les communications de la CUAT.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie Mme Irina Krier et clôt la discussion sur les communications de la CUAT.

8. Communications éventuelles de la Commission des affaires régionales et intercommunales (CARIC)

M. Didier Vienet, Président de la CARIC, informe M. le Président du fait qu'il n'a pas de communication à transmettre.

9. Rapport(s) éventuel(s) des membres de conseils intercommunaux – art. 40, lettre g du Règlement du Conseil Communal

M. le Président demande si un conseiller désire faire part de son rapport.

Ceci n'étant pas le cas, M. le Président clôt ce point de l'ordre de jour.

10. Changement dans la composition des Commissions permanentes et des Commissions intercommunales

○ Commission d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire

Le Conseil communal prend note de la démission de M. Ricardo Gaspar (UDC) et de son remplacement par M. Rolf Kung (UDC), respectant ainsi la convention de législature.

○ Commission de Gestion

Le Conseil communal prend note de la démission de Mme Patricia Zurcher (PS) et de son remplacement par M. Oumar Niang (PS), respectant ainsi la convention de législature.

M. le Président ouvre la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président clôt la discussion.

11. Rapport de commission – Motion de Mme Véronique Bovey-Diagne intitulée "Pour le maintien d'un jardin d'enfants au Nord des Voies"

M. le Président prie M. Vito Tartaglia, Membre de la Commission de se rendre à la table des rapporteurs afin de donner lecture de son rapport.

- **M. Vito Tartaglia, Membre de la Commission**

*La Commission s'est réunie le mercredi 2 octobre à 20h à la salle des commissions. **Etaient présents** : Mesdames Natalie Kocher-Jaccard, Sandra Martins, Florence Widmer, Elodie Golaz Grilli, Nicole Haas Torriani, Monsieur Vito Tartaglia et Madame Victoria Ravaoli-Thibaud, présidente-rapporteuse avec la présence du Municipal Monsieur Jean-Pierre Rouyet pour répondre à nos questions et Madame Véronique Bovey-Diagne, la motionnaire, invitée pour l'occasion.*

Absent : Monsieur Roberto Arnedo

Madame Bovey-Diagne débute notre séance en argumentant sur sa motion qu'elle nous a lue au dernier Conseil, mais surtout que nous avons tous lu avant de venir. Elle rappelle que les jardins d'enfants ont des horaires d'ouverture qui ne permettent pas de les garder en tant que tel toute la journée, mais par demi-journée, à savoir de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30. Elle rajoute que c'est souvent par choix que les parents placent leurs enfants aux jardins d'enfants pour les sociabiliser ou pour ceux dont la langue maternelle n'est pas le français et autres raisons avant qu'ils ne commencent l'école. Très souvent, les parents qui amènent ses enfants dans ces structures ont d'autres enfants qui vont soit à l'école ou à la garderie. Ce qui était pratique avec les Lapins Bleus, c'est que tout était à proximité : La Farandole et l'école des Biondes. La proximité est donc très importante, surtout quand on se déplace avec des enfants en bas âge.

Monsieur Rouyet rebondit à ces arguments en complétant qu'effectivement, un tiers des parents n'ont pas suivis dans la nouvelle structure au sud des voies. Il rajoute que ce ne sont pas loin de 160 enfants qui bénéficient de cette structure d'accueil et qu'il existe aussi des listes d'attente. Cinquante-cinq pour cent des enfants placés viennent du nord des voies pour 45% du sud. La demande est donc bien réelle, mais des problèmes liés à la vétusté du site des Lapins Bleus auraient obligés la Municipalité à prendre des mesures. Il ajoute que durant l'hiver, à plusieurs reprises, ils ont dû déplacer les enfants pour des problèmes de chaleur et que le plancher menace de s'effondrer. Il avoue tout de même, en fin de séance, que le déménagement a été fait dans la précipitation.

Questions :

Est-ce que les travaux effectués il y a quelques années ne suffisent-ils pas ?

- *Non, malheureusement, le site ne répond plus aux normes de la FAJE et devient dangereux.*

Y a-t-il un projet prévu l'emplacement des Lapins Bleus puisque le terrain appartient à la commune ?

- *Oui, un projet de plan de quartier pourrait voir le jour, mais aucune idée de quand, car la commune n'est pas propriétaire de toute la parcelle.*

Serait-il donc possible d'y mettre des containers en attendant pour accueillir les enfants et utiliser le site puisque la commune n'a pas besoin de louer ou y a-t-il d'autres idées en cours ?

- *La Savonnerie est évoquée vu son éventuelle future maison de la culture dans laquelle on pourrait imaginer un jardin d'enfants et une crèche-garderie.*

Combien coûte la location du nouveau site au sud des voies ?

- *CHF 2'700.- par mois tout compris.*

Peut-on avoir une idée de prix de containers provisoires sur le site actuel ?

- *Non, mais Monsieur Rouyet ajoute qu'il y a une réelle volonté de la Municipalité d'avoir un jardin d'enfants au nord des voies, mais pas dans l'urgence.*

Pourquoi avoir précipité les choses ?

- *Pour l'opportunité du site au sud des voies qui serait amené à devenir une UAPE.*

Est-ce que le CRA ne peut pas faire office de jardin d'enfants comme par le passé ?

- *Non, impossible, il ne rentre plus dans les normes de la FAJE.*

Serait-il possible de demander aux grands commerces de la place de sponsoriser une nouvelle structure ?

- *A voir.*

Combien coûte un enfant en moyenne en crèche-garderie et est-ce le même prix en jardin d'enfants ?

- *Environ CHF 10'000.-, mais évidemment moins en jardin d'enfants puisque les enfants n'y mangent pas et y restent moins longtemps. On rappelle que parfois, les parents qui ne trouvent pas de place pour leur enfant en crèche-garderie, se rabattent sur les jardins d'enfants en attendant ou que même c'est parfois un choix financier et/ou pour alléger les grands-mamans qui garderaient ces enfants.*

Serait-il possible d'annexer un jardin d'enfants à une crèche-garderie existante ?

- *C'est compliqué car les horaires ne sont pas toujours conciliables et il faut un certain nombre de m2 par enfant.*

Monsieur Rouyet demande à la commission si on ne veut pas changer cette motion en postulat. Madame Bovey-Diagne ne désire pas changer sa motion et ne revient pas sur l'utilité des nouveaux locaux, mais aimerait rappeler la réalité du terrain avec des familles qui galèrent pour trouver une place pour garder leurs enfants, même quelques heures par jour ou des mamans de jour qui accueillent jusqu'à 10 enfants dans un 3 pièces.

Discussion :

Beaucoup de « solutions » sont amenées sur la table comme des portacabines pour le site actuel ou sur la parcelle de Saugiaz 8 qui va être démolie aussi ou encore aux Biondes, vers l'école. La discussion doit se baser sur le renvoi ou non de cette motion à la Municipalité et finalement, si nous avons des idées, nous laissons la Municipalité venir avec un projet. Par contre, la contrainte du nombre d'enfants nous gêne un peu car nous n'aimerions pas amputer d'idées la commune, vu l'urgence. La commission aimerait que la Municipalité prenne en compte ses idées.

Un commissaire, soutenu d'autres, rajoute qu'il a l'impression que le Conseil Communal a été roulé dans la farine entre la Croisée qui devait accueillir une crèche-garderie, mais devenu impossible après un accord en reprenant le foyer Sainte Famille et là, dans l'urgence, déplacer les Lapins Bleus pour « arranger » une personne qui aurait mal calculé et reprendre ses locaux en pénalisant la population du nord des voies. Il faut juste rappeler que si ces locaux n'avaient pas été libres, les enfants seraient toujours dans le pavillon des Lapins

Bleus ! On se demande pourquoi rien n'avait été mis en place plus tôt puisque la vétusté des lieux étaient connue, d'où l'impression d'avoir oublié les parents du nord des voies. Finalement, on aurait pu déplacer le Pinocchio qui a aussi un loyer et garder les Lapins Bleus qui ne coûte rien en aménageant des portacabines, par exemple.

Suggestions :

- *La commission aimerait que le terrain vide soit utilisé puisqu'il ne coûte rien.*
 - *Accepté à l'unanimité.*
- *La commission recommande de supprimer la capacité minimale afin de ne pas se priver d'une opportunité d'une capacité moindre, par exemple de 17 places.*
 - *Acceptée à l'unanimité.*

La commission accepte le renvoi à la Municipalité de la motion pour le maintien d'un jardin d'enfants au nord des voies

M. le Président ouvre la discussion sur ce rapport.

• **M. Michele Scala, PS**

*Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,*

En préambule, j'aimerais remercier les deux conseillères communales qui ont rapidement réagi au déplacement des Lapins Bleus du nord au sud des voies du chemin de fer. Leurs interventions montre bien « ô combien » la pénurie des jardins d'enfants constitue un problème à Renens (et que « en passant » l'initiative sur la famille en votation le dimanche 24 novembre risque encore de péjorer). Une réaction logique mais, si vous me permettez, plutôt émotionnelle que pragmatique. En effet, je cite le texte de la motion:

- *- Il est demandé à la Municipalité de charger son administration d'étudier l'aménagement d'un nouveau jardin d'enfants au nord des voies, ayant une capacité de 20 places d'accueil au minimum ;*
- *- Il est demandé à la Municipalité de tout mettre en œuvre pour pouvoir mettre cette nouvelle structure à disposition pour la rentrée 2014. "*

Compte tenu du contenu de la demande de Madame Bovey-Diagne, Le PS considère ce texte plus comme un postulat que comme une motion et souhaite donc que la motion en question soit transformée en postulat pour deux raisons, en particulier : formelle, financière et, j'ajouterais, le bon sens.

En effet, selon l'article 31 de la Loi sur les communes, le contenu de cette demande n'est pas de la compétence du Conseil communal. Je cite l'art. 31 :

"Chaque membre du conseil général ou communal peut exercer son droit d'initiative:

a) en déposant un postulat, c'est-à-dire en invitant la Municipalité à étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport;

b) en déposant une motion, c'est-à-dire en chargeant la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision de compétence du conseil général ou communal;"

Or, après lecture de l'art. 31 de la loi des communes, on se rend compte qu'il s'agit plutôt d'une demande, d'une invitation. Nous rappelons aux Conseillers communaux que selon l'article 42 et l'article 44 de la Loi sur les communes, l'administration des biens communaux est une attribution de la Municipalité (art. 42), et que l'administration des biens de la commune comprend, entre autres, les dépenses relatives à l'administration de la commune, à la gestion du domaine public et privé et à celle des biens affectés aux services publics (art. 44). Pour nous, ce n'est pas une motion mais bel et bien un postulat.

Outre la question formelle, il y a une raison financière. Franchement le moment pour déposer cette motion nous paraît peu judicieux.

En effet, au vu de l'état de nos finances, (et Madame Bovey-Diagne est bien placée pour le savoir, en tant que présidente de la Cofin), il ne nous semble pas opportun d'obliger la Municipalité à venir avec un projet de nouveau jardin d'enfant qui entraînerait des coûts de fonctionnement supplémentaires (notamment des salaires) quand nous savons que nous allons boucler le budget de l'année prochaine avec un excédent de charge de 2.8 millions.

Cependant, le PS tient à rappeler à cette occasion qu'il est bien conscient du manque de places dans nos garderies et nos jardins d'enfants, et que l'accroissement de ce nombre insuffisant figure parmi les points importants de son programme de législature.

Nous sommes aussi tout à fait conscients de l'état peu réjouissant des finances de notre Ville et nous ne souhaitons pas obtenir ces nouvelles places dans la précipitation et à n'importe quel prix.

Dans le cas présent, nous préférons donc laisser à la Municipalité une plus grande marge de manœuvre que celle proposée par le texte de la motion.

Nous veillerons toutefois à ce que dans les projets urbanistiques annoncés, tels que le futur quartier des Entrepôts, on tienne compte de ces besoins à chaque fois que cela sera possible.

Enfin, et ce n'est pas la moindre, le Parti socialiste reviendra sur la planification de la petite enfance avec une interpellation ce soir même. Merci.

- **Mme Véronique Bovey-Diagne, Les Verts**

*Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs,*

En fait j'avais demandé la parole en premier et c'est dommage que vous ne me l'ayez pas donnée parce ce que je voulais dire en préambule, était que j'avais bien lu les propositions de la Commission et que je trouvais judicieux de suivre la dernière des propositions, de ne pas citer le nombre d'enfants dans ma motion. Donc dans ce sens-là, je serai tout-à-fait disposée à la modifier en enlevant le nombre de place d'accueil du premier point de ma motion, c'est-à-dire

*"- Il est demandé à la Municipalité de charger son administration d'étudier l'aménagement d'un nouveau jardin d'enfants au nord des voies ~~ayant une capacité de 20 places d'accueil au minimum,~~
- Il est demandé à la Municipalité de tout mettre en œuvre pour pouvoir mettre cette nouvelle structure à disposition pour la rentrée 2014."*

Cela est le premier point. L'intervention qui vient d'être faite me donne l'occasion d'en rajouter un autre. Personnellement, j'hallucine un peu lorsque j'entends que cette motion a été faite sous le coup de l'émotion. "Motion", "émotion" c'est vrai que cela va bien ensemble, maintenant, justement une motion, elle est faite en deux temps. C'est-à-dire que nous avons eu tout l'été pour réfléchir, pour faire un texte et personnellement si j'ai déposé cette motion c'est effectivement pour essayer d'offrir pragmatiquement, le plus vite possible, à tout un quartier, un équipement dont il se trouve être privé d'un coup. Et il ne s'agit pas du tout d'émotionnel.

En ce qui concerne la base légale, et là je passerai ensuite la parole à mon collègue, M. Alberto Mocchi qui est meilleur que moi sur ce sujet, nous pouvons effectivement s'amuser dans un Conseil communal à savoir si une chose est une motion ou un postulat, cela s'appelle une petite guerre de procédure et, bien sûr, cela peut animer un peu les séances mais je pense que la question n'est vraiment pas là. La question est que sur les 150 enfants qui fréquentaient le jardin d'enfants et qui étaient inscrits pour la rentrée de septembre 2013, il y en a, je crois environ 30% pour lesquels les parents ont annulé leur inscription. Cela fait donc une cinquantaine d'enfants du nord de voies qui n'iront vraisemblablement pas au jardin d'enfants avant de commencer l'école enfantine. Donc pour moi, le problème il est vraiment là et il n'est pas dans la question de savoir si c'est une motion ou un postulat. Pour moi c'est typiquement une motion parce que c'est une demande ferme faite à la Municipalité qui ensuite la concrétisera via un préavis. Cela veut dire que la Municipalité à la compétence de rédiger son préavis et que le Conseil aura ensuite toute la latitude de se prononcer sur ce préavis. A ce moment-là, si les finances communales ne le permettent pas, j'imagine qu'il y aura une majorité de ce Conseil pour refuser le préavis en question.

- **M. Alberto Mocchi, Les Verts**

*Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,
Chères et chers Collègues,*

Effectivement, je ne vais pas rajouter grand-chose. Formellement la différence entre une motion et un postulat c'est que dans une motion il est demandé à la Municipalité de faire une étude, de faire quelque chose. Avec un postulat, il est demandé à la Municipalité de réfléchir à l'opportunité de faire quelque chose. En l'occurrence le texte de Mme Véronique Bovey-Diagne demande clairement à la Municipalité de faire quelque chose.

Mais, au-delà de tout cela, je pense que ce qui est important ce soir, ce n'est pas de débattre sur une question de forme. Nous pouvons tout-à-fait avoir un débat sur le fond. C'est vrai, la Commune de Renens a aujourd'hui une situation financière qui n'est pas facile, nous pouvons débattre des priorités à avoir, il n'y a aucun souci mais se cacher derrière des questions de procédure et de forme c'est dommage je trouve. Donc, ayons ce débat sur le fond mais la forme en l'occurrence ce n'est pas le lieu pour avoir ce débat. Merci.

- **Mme Nicole Haas-Torriani, Fourmi rouge**

Bonsoir Chers Collègues,

Juste un petit détail qui me fait sourire, dans cette Commission, et peut-être c'est l'émotion Monsieur, c'est vrai les parents sont émotifs, il n'y avait qu'un seul homme. C'était significatif de l'intérêt que certains hommes portent sur la garde des enfants. Nous n'étions presque que des femmes. Alors peut-être que c'est émotionnel, mais il se trouve que c'est vrai, c'est nous souvent qui emmenons les gamins à la garderie, au jardin d'enfants, qui faisons tout ce travail. Faire confiance à la Municipalité? Moi, je ne leur fait pas toujours entièrement confiance et sur ce sujet, principalement, je ne leur fait pas confiance parce que la décision a été prise précipitamment, juste avant les vacances. Il y avait le Pinocchio, nous louons un local là-bas à l'année, il suffisait de déplacer le Pinocchio, là où la Municipalité voulait mettre les nouveaux, elle laissait encore quelques temps les Lapins Bleus (dont le bâtiment n'était pas en train de s'effondrer), elle prenait encore une année de réflexion pour savoir ce qu'elle allait faire au Nord. Or, la Municipalité a débattu, débattu, débattu, je n'en sais rien comment mais en tous les cas sa décision a été nulle. Je m'excuse, pour moi, cette décision est nulle.

D'autre part, on a effectivement des problèmes financiers, mais c'est une de vos candidates socialistes qui l'autre jour a fait un monstre débat sur les jardins d'enfants demandant combien il manquait de crèches, nous savons qu'il en manque. Mais je fais remarquer qu'un jardin d'enfants coûte un peu moins cher qu'une crèche, déjà le personnel et cela ne demande pas les mêmes infrastructures. Alors cela, c'est peut-être quelque chose que nous pourrions faire encore assez rapidement. Quant à une crèche/garderie, je pense que cela va venir dans les 2 à 4 ans car nous ne sommes pas prêts, tout-de-suite, à en avoir une.

- **M. Pascal Golay, PLR**

J'aimerais bien que l'on soit certain que l'article concernant le nombre minima a bien été abrogé, auquel cas le groupe PLR soutiendra la motion. Nous regrettons toutefois l'échéance qui est indiquée pour la fin août 2014 qui est tout à fait irréaliste si on veut un projet viable et réfléchi.

Devons-nous imposer à nos enfants une solution bancale pour tenir ce délai ou plutôt trouver une solution cohérente, par exemple dans le cadre du futur projet de la Savonnerie, dont nous venons de parler?

Heureusement l'aspect ambigu de la motion demandant de « tout mettre en œuvre pour la rentrée 2014 » permet de dépasser cette échéance dans les faits, ce qui nous permettra à nous de l'accepter.

Encore une fois, un postulat aurait été préférable à une motion contraignante pour que la meilleure des solutions soit trouvée.

Afin de donner à la municipalité toute la liberté nécessaire à la réalisation de ce projet, le groupe PLR réitère la demande à la motionnaire de bien vouloir transformer sa motion contraignante en postulat. Postulat que bien entendu le groupe PLR soutiendra.

- **M. Jean-Pierre Rouyet, Conseiller municipal**

Bonsoir,

J'écoute tous vos propos avec beaucoup d'intérêt. Evidemment, c'est une question qui nous tient à cœur. Nous avons dit qu'il y avait des pénuries dans les jardins d'enfants, il y en a aussi dans les crèches/garderies. Donc après lorsqu'il s'agit de dépense à faire, il faudra mettre des priorités pour l'un et pour l'autre. En tout cas, nous prenons cette motion, que cela soit une motion ou qu'elle soit transformée en postulat, très au sérieux et nous vous répondrons, si elle nous est transmise, en essayant de trouver une solution qui convienne à la population en premier lieu et aussi à vous, conseillers, qui avez réagi sur ce point.

- **Mme Véronique Bovey-Diagne, Les Verts**

Pour moi les choses étaient claires, je m'étais renseignée auprès du Bureau du Conseil pour savoir si le fait de corriger oralement ma motion suffisait, il m'a été répondu que oui, donc pour moi, clairement, la motion est corrigée et la fin du premier paragraphe est tracée.

Maintenant, j'ai bien entendu M. Jean-Pierre Rouyet. Il est vrai que c'est difficile de trouver un équilibre idéal dans une commune, qui doit répartir ses moyens, qui sont loin d'être infinis, dans différents secteurs. Un des arguments que j'avais défendu auprès de la Commission c'est qu'en fait, dans les jardins d'enfants il y a des enfants qui n'iraient pas forcément en garderie parce que ce n'est pas le même tarif. Mais aussi parce que cela touche une partie de la population dont un des parents reste à la maison et, notamment, cela peut toucher une partie de la population qui n'est pas de langue maternelle française, qui n'aurait en fait pas besoin de faire garder leurs enfants mais pour laquelle le jardin d'enfants constitue souvent le premier contact avec le français qui est la langue de l'école à partir de la 1^{ère} année Harmos. Pour toute cette population-là, il est super important d'avoir ce genre de structure à disposition.

Donc, pour moi, on m'avait aussi posé la question lors du débat de la Commission, je pense que cela est vraiment un besoin pour des gens qui habitent au nord des voies et que c'est pour cette raison-là que je n'ai pas du tout l'intention de transformer ma motion en postulat.

- **M. Gian-Luca Ferrini, PS**

Mesdames et Messieurs Bonsoir,

Personnellement et là, je n'ai pas consulté le reste du groupe socialiste, je parle au nom du groupe socialiste et même je pense à une grande majorité de ce Conseil que sur le sujet des crèches et des jardins d'enfants, nous sommes tous relativement d'accord sur le fait qu'il y ait un besoin.

Maintenant, ce qui me dérange est le fait que nous soyons sur une motion, non transformée en postulat, et cette constante séparation nord-sud des voies, comme si les voies CFF étaient une espèce de limite géographique extrêmement importante. Comment est-ce que je peux être aussi sûr que c'est vraiment au nord de voies que ce besoin est aussi important? Pourquoi, finalement, le nord des voies, pourquoi ne pas diviser aussi la Commune en "Est-Ouest"? Est-ce qu'il y a plus de besoins à l'est ou à l'ouest de la Commune plutôt que le nord et le sud? C'est ce côté-là qui me pose un tout petit peu souci. Alors lorsque l'on dépose une

motion, qui est très contraignante, en disant qu'il faut absolument que cette crèche soit au nord des voies, cela me pose souci. Nous sommes sans arrêt en train de diviser "nord-sud" dans beaucoup de dossiers. Je ne sais pas sur quels chiffres vous vous basez pour dire que c'est impérativement au nord de voies que ce besoin est prédominant.

C'est pourquoi le postulat, je le soutiendrai avec très grand plaisir, quant à la motion, je suis un tout petit peu dérangé.

- **Mme Irène Frei-Premet, Les Verts**

Ce n'est pas la distinction "nord-sud" qui est importante, ce qui est important c'est qu'un jardin d'enfants ne soit pas loin de la maison. Et je crois que cela est une évidence pour toute les femmes ou tous les pères, et probablement que vous n'êtes pas encore père, qui accompagnent les enfants, qui doivent prendre le bus, qui seront, je crois, même obligés de changer de bus suivant l'endroit où ils habitent pour emmener leurs enfants dans ce bâtiment qui remplacerait Les Lapins Bleus. Je pense qu'une telle structure à un sens dans la mesure où c'est tout prêt. Cela me paraît tellement évident.

- **M. Gian-Luca Ferrini, PS**

Je tiens juste à préciser que le déménagement de ce jardin d'enfants ne s'est pas fait à 12 km de l'endroit où il était anciennement. C'est, à vol d'oiseau, 400 m. Ce n'est pas comme s'il déménageait extrêmement plus loin; le nombre de place augmente et même pour ceux qui ont quand même un transport motorisé, parce qu'il y en a quelques-uns qui emmènent leur enfant en voiture, il y a plus de places pour les déposer. Alors ce n'est pas comme si on avait péjoré la situation. Alors, c'est sûr que c'est un peu plus loin pour certains, c'est peut-être plus proche pour d'autres. J'ai de la peine à comprendre pourquoi c'est aussi problématique que l'on se soit déplacé de l'autre côté des voies CFF parce qu'à vol d'oiseau, c'est 400m.

- **M. Alberto Mocchi, Les Verts**

Je crois que tout le problème réside justement du fait que nous parlons de "vol d'oiseau". Mais, de facto, il y a une voie de chemin de fer qui divise la Commune en deux et il est plus difficile de passer du nord au sud, ou du sud au nord d'ailleurs, que de l'est à l'ouest vue qu'il y a cette barrière qui divise la Commune en deux et qu'il n'y a que quelques points de passage. De facto, nous devons donc rallonger un petit peu parfois le chemin et là est tout le problème. C'est que le fait de ne pas pouvoir passer directement, mais devoir trouver une voie de passage, cela rallonge les trajets. C'était d'ailleurs expliqué très clairement dans la motion de Mme Véronique Bovey-Diagne, là est tout le problème. De facto dans notre Commune, nous circulons plus facilement de l'est à l'ouest ou de l'ouest à l'est que du nord au sud; c'est comme cela.

La discussion n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion et procède au vote. Le résultat n'étant pas clair, il est demandé aux scrutatrices de compter les voix.

C'est par 30 voix "pour", 0 voix "contre et 14 "abstentions" que les membres du Conseil acceptent de transmettre à la Municipalité cette motion pour étude et rapport.

M. le Président remercie M. Vito Tartaglia ainsi que les membres de la Commission pour leur travail.

12. Rapport de la commission intercommunale ad hoc de Prilly et Renens sur les préavis No 15-2013 de la Municipalité de Prilly et No 40-2013 de la Municipalité de Renens relatifs à la fusion des Services de Défense contre l'Incendie et de Secours (SDIS) des communes de Prilly et Renens et à la création d'une entente intercommunale

M. le Président prie Mme Sandra Martins, Secrétaire-rapporteuse de la commission, de se rendre à la table des rapporteurs afin de donner lecture du rapport.

- **Mme Sandra Martins, Secrétaire-rapporteuse**

*Cette commission intercommunale s'est réunie pour la séance **du 4 septembre 2013** à **Renens** dans la composition suivante :*

Représentants le Conseil communal de Prilly :

Jean-Pierre Dupertuis, PLR confirmé en sa qualité de Président

Philippe Cretegny, PLR

Antonio Machado, UDC

Madeleine Oesch, PS

Ihsan Kurt, PS

Johanna Monney, Les Verts

Isabelle Aparicio, POP

Représentants le Conseil communal de Renens :

Sandra Martins, UDC confirmée en sa qualité de secrétaire rapportrice

Vito Vita, PLR

Brigitte Rohr, PS

Daniel Rohrbach, PS

Alberto Mocchi, Les Verts

Nicolas Freymond, POP

Vincent Keller, POP

*Pour la séance **du 23 septembre 2013** à **Prilly** :*

Représentant le Conseil communal de Prilly :

Jean-Pierre Dupertuis, PLR

Philippe Cretegny, PLR

Antonio Machado, UDC

Madeleine Oesch, PS

Ihsan Kurt, PS

Jan Mrazek, Les Verts remplaçant Mme. Johanna Monney

Isabelle Aparicio, POP

Représentant le Conseil communal de Renens :

Pascal Golay, PLR remplaçant à la dernière minute Mme. Sandra Martins (non excusée) et ayant accepté de rapporter de notre discussion à la rapportrice citée préalablement

Vito Vita, PLR

Brigitte Rohr, PS

Daniel Rohrbach, PS

Alberto Mocchi, Les Verts

Nicolas Freymond, POP

Vincent Keller, POP

Etaient également présents lors de ces deux séances plénières :

Monsieur Bertrand Henzelin, Municipal PDC à Prilly

Monsieur Olivier Golaz, Municipal PLR à Renens

Messieurs les Commandants des corps de sapeurs-pompiers de Prilly et Renens, Patrick Brot et Christophe Masson

ainsi que le secrétaire Municipal de Renens et son adjoint, MM. Jean-Daniel Leyvraz et Nicolas Servageon.

Madame la secrétaire Municipale de Prilly Joëlle Mojonet, étant excusée pour les deux séances.

Avant-propos

L'ensemble de la commission a tenu à faire part de sa surprise concernant l'urgence de cette séance et le court laps de temps à disposition afin de traiter de ce sujet ; l'adoption d'une convention avant fin septembre 2013 (si l'on tient compte du délai de référendum populaire toujours possible) avec une mise en application au 1^{er} janvier 2014 alors que les Municipalités étaient déjà au courant du besoin de fusionner depuis le 1^{er} janvier 2011.

De plus, la commission s'est largement interrogée sur la procédure à utiliser pour l'approbation d'une part de la convention intercommunale sur le Service de Défense contre l'Incendie et de Secours, du règlement inhérent, aussi de son annexe au règlement puis du rapport final, s'il devait être individualisé ou collectif. Il lui est répondu que de maintes séances ont eu lieu depuis 2011 mais, que la procédure est lente sachant que le dossier part au canton, ensuite à l'ECA avant de revenir aux Communes.

Pour rendre l'exercice encore plus compliqué, il a été précisé que seule la commission ad hoc pouvait apporter quelques modifications à la convention, au règlement et à son annexe ; les proposer aux Municipalités respectives qui ne répondent qu'à la commission mais, ceci sans avoir la certitude qu'elles seront prises en considération.

Que les Conseils Communaux eux ne pourront qu'accepter ou refuser la convention, le règlement et son annexe tels que présentés définitivement par les deux Municipalités, sans pouvoir les amender.

Par conséquent, il a été décidé d'analyser principalement le fond et la forme des documents proposés, de préavis sur la clef de répartition souhaitée des coûts et de laisser aux deux Conseils communaux et à leurs commissions des finances la responsabilité d'examiner en

détail le budget commun 2014 et suivant, de les accepter, de les refuser ou de les amender étant de leurs compétences.

Décision d'autant justifiée par la disparité existante au niveau des recettes actuelles (ex : Prilly > encaissement d'une taxe non pompier, abolie depuis fort longtemps à Renens) et également des dépenses (ex : différence du montant des soldes, travail de secrétariat > Renens, secrétaire avec un taux d'activité à 70% alors qu'à Prilly, c'est le commandant qui assume bénévolement ; comment expliquer l'augmentation du taux d'activité à 90% sans connaître l'importance de la tâche administrative ; surfaces des locaux > Prilly 387.10 m² – Renens 875.35m² à un prix au m² relativement important pour des locaux industriels soit CHF 170.- le m², etc...).

Préambule

Ce préavis est la conséquence immédiate de la nouvelle LSDIS (Loi sur le Service d'Intervention et de secours) ainsi que de son règlement d'application RLSDIS. LSDIS 2010

Le Conseil d'Etat a fixé par voie d'arrêté les exigences du standard de sécurité cantonal que les Services de Défense Incendie et Secours (SDIS) doivent remplir afin de garantir une efficacité uniforme des interventions dans tout le canton. Il a en outre adopté le règlement d'application (RLSDIS) dans ce domaine et fixé au 1er janvier 2011 l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS).

La loi du 2 mars 2010 sur le Service de Défense contre l'Incendie et de Secours introduit la notion de standard de sécurité cantonal. Celui-ci définit notamment les moyens d'intervention, la composition et les effectifs d'intervention, la formation du personnel engagé et les délais à respecter en cas d'intervention. Pour fixer ces paramètres, l'arrêté a notamment pris en compte des recommandations émises par le Coordination suisse des sapeurs-pompiers, la densité de la population, la concentration urbaine, le tissu industriel ainsi que les particularités du relief topographique, ainsi que des données d'interventions recueillies sur trois ans.

Afin de respecter ces exigences, cette nouvelle loi vise à favoriser les regroupements des corps de sapeurs-pompiers communaux en entités régionales. Chacune de ces entités sera constituée par un détachement de premier secours (DPS) et un détachement d'appui (DAP). Les exigences de disponibilité et de formation sont plus élevées pour être incorporé à un DPS que pour une incorporation au DAP, ce qui laisse la flexibilité à tous les sapeurs-pompiers actuellement actifs de rejoindre un DPS ou un DAP en fonction des possibilités propres à chacun mais surtout de ses compétences.

Les DAP dont le rôle premier est de renforcer les DPS en cas d'événement conséquent et qui pourront aussi se charger de certaines missions qui n'ont pas un caractère de première intervention telles que les inondations sont répartis sur tout le territoire cantonal dans 140 sections DAP environ, soit une moyenne d'une section pour 3 communes. Cette force d'appui réunira environ 5'000 sapeurs-pompiers formés et maîtrisant les connaissances de base en matière de défense incendie et de secours. Le nombre d'heures d'exercice pour un sapeur-pompier est de 10 à 12 heures par an en fonction du type de section DAP auquel il est rattaché.

Les DPS sont répartis sur 71 sites opérationnels, tous déjà en activité à l'heure actuelle, qui sont autant de points de départ de premier secours. Ils accueillent quelque 2'300

intervenants formés et expérimentés, équipés de moyens modernes, aptes à intervenir selon les techniques et tactiques d'intervention actuelles. Les exigences de disponibilité et de formation sont plus élevées que pour le DAP.

Les communes ont un délai de trois ans à partir de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi pour regrouper leurs services de lutte contre l'incendie et de secours dans des entités régionales et pour organiser leur exploitation c'est-à-dire jusqu'au 31.12.2013. Le but de cette réforme est de garantir une efficacité uniforme des interventions sur tout le territoire cantonal. Hormis des cas de force majeure, les objectifs de protection de la nouvelle réglementation devront être respectés dans 90% des interventions.

Principes des ententes intercommunales (art. 110 LC). L'entente intercommunale fait l'objet d'une convention qui doit être acceptée par le Conseil communal de chaque commune.

Au préalable la Municipalité soumet un avant-projet de convention à la commission qui l'étudie et se détermine. La Municipalité informe des suites à donner à ses prises de position (respect de la loi).

Le projet définitif de convention présenté au Conseil communal ne peut pas être amendé. Il ne peut qu'être accepté ou refusé.

La convention ainsi que les articles 109 et suivants de la LC (Loi sur les Communes) fixent les modalités de l'entente intercommunales. Dès lors, La commission intercommunale ad hoc l'a étudiée article par article.

Etude de la convention

Article 1er.- *Pas de question.*

Article 2.- ***Un commissaire demande s'il y aura plus de pompiers dans une commune que dans l'autre ?***

L'ECA fixe un quota minimum par commune. Chaque commune est responsable de l'atteindre.

Comment va se passer le recrutement attractif ? L'ouverture au niveau cantonal des casernes à tous vise à motiver les gens à s'engager. L'abolition de la taxe permet également d'avoir des pompiers qui s'engagent beaucoup plus d'après l'expérience faite à Renens depuis plus de dix ans. De plus l'ECA participe activement au recrutement en mettant à disposition des moyens publicitaires.

Article 3.- ***Un commissaire s'étonne de la voix consultative de la secrétaire.***

Aujourd'hui, cette personne a une vue d'ensemble du SDIS de Renens. Elle est au courant de l'ensemble des prestations, problèmes et est au bénéfice d'une formation de haut niveau dans la défense incendie. Elle assume donc un rôle plus important que le secrétariat seul.

Pourquoi la présidence de la commission consultative du feu se fait par législature et non pas sur 2 ans par exemple ? Il est répondu qu'il serait difficile à un moment de savoir qui finit la législature et qui commence la suivante, en fonction des résultats des élections.

Est-ce que les membres sont obligatoirement membres des Conseils communaux ?

Non, les membres de la commission consultative ne feront pas forcément partie du conseil communal.

Article 4.- *Pas de question.*

Article 5.- **Qui entretiendra le matériel qui reste propriété de chaque commune ?**

Qu'en est-il des bornes hydrantes à Prilly ?

Chaque commune, et en principe le contrôle des BH de Prilly devrait également être repris au 1^{er} janvier 2014 par Eauservice, comme c'est le cas pour la commune de Renens.

Article 6.- *Pas de question.*

Article 7.- **Qu'en est-il des rapports avec les commissions des finances et à l'avenir en cas d'amendement ou de refus d'un budget proposé ?**

Idem concernant les commissions de gestion ?

*Chaque municipal concerné s'expliquera et défendra le budget déterminé par les besoins du nouveau SDIS ; le cas échéant celui-ci pourrait être retourné pour modifications. Il est donc important de savoir, que si les Municipalités adoptent les comptes de fonctionnement et les budgets du SDIS sur présentation d'un rapport de la commission du feu, **l'acceptation définitive est de la responsabilité de chaque Conseil communal.***

Le cas échéant, les commissions de gestion pourront encore investiguer

Article 8.- *Pas de question.*

Article 9.- **Un conseiller demande si il y a un exemple d'installation commune ?**

Aucun.

Article 10.- **Qui gère les frais courants du SDIS ?**

Le service des finances de Renens. A noter qu'en cas d'avance de fonds, il n'y aura pas d'intérêts exigés. Pour tout engagement et/ou gros investissement, comme par exemple l'engagement d'un commandant du feu professionnel ou la construction d'un nouveau bâtiment, ces décisions devront être prises en Municipalité puis confirmées par un préavis.

Article 11.- *Pas de question.*

Article 12.- **La commune de Jouxens-Mézery n'adhérera pas à cette convention. Un commissaire s'interroge sur qui pourrait y adhérer ?**

Moyennant l'accord des communes signataires, d'autres communes pourraient rejoindre le SDIS Prilly-Renens. Ce qui résulterait sur la conception d'une nouvelle convention intercommunale.

Article 13.- *Le renouvellement tacite d'année en année ne fait pas l'unanimité. Il est demandé à Monsieur Leyvraz de se renseigner si l'on pourrait modifier cet article pour que le renouvellement de la convention intercommunale soit de 2 ans en 2 ans au vue du délai de 18 mois pour sa dénonciation.*

Quel est le rôle des commissions de gestion et finances et que se passerait-il en cas de refus du budget dans les communes respectives. Cette question sera également élucidée par M. Leyvraz

La question suivante est aussi posée :

Qui est responsable de la promotion des pompiers ?

L'Etat-major ainsi que les 2 Municipaux en charge du dicastère.

2^e séance du 23 septembre 2013

Le début de ladite séance est consacré à reprendre les points qui étaient en suspens. Afin de faciliter la lecture, ils ont été englobés à leur emplacement adéquat.

Discussion à propos de la convention

Une discussion s'engage sur l'art. 3. Il est demandé que la secrétaire ainsi que le remplacement du commandant soient exclus du vote consultatif. Cette proposition est finalement refusée par 7 voix contre 3.

Sur l'objet de la parité Prilly / Renens, il est par exemple demandé que le futur commandant et son suppléant, l'un soit domicilié à Prilly, l'autre à Renens. Il est répondu que la qualification prime sur la résidence. D'autant plus que la loi permet à l'un ou l'autre de résider hors de ces deux communes.

Les articles de la convention sont ensuite passés à nouveau en revue et les modifications « mineures » suivantes sont apportées :

Service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS)

Convention de base	Modifications
Article premier.- Les communes de Prilly et Renens organisent, équipent et instruisent en commun un seul corps de sapeurs-pompiers, dénommé SDIS en vue d'assurer la défense contre l'incendie et le secours sur l'ensemble de leur territoire.	Article premier.- Les communes de Prilly et Renens organisent, équipent et instruisent en commun un seul corps de sapeurs-pompiers, dénommé SDIS en vue d'assurer la défense contre l'incendie et le secours sur l'ensemble de leur territoire. Elles créent une Entente.
Art. 2.- Les Municipalités fixent les effectifs du corps d'entente entre elles, en tenant compte des besoins et des particularités des communes partenaires.	Art. 2.- Les Municipalités fixent les effectifs du corps d'entente entre elles, en tenant compte des besoins et des particularités des communes partenaires.
Chaque année, sur proposition de l'Etat-major du SDIS intercommunal, les Municipalités exécutent une action de recrutement dans chaque commune. D'autres propositions d'actions ou mesures	Chaque année, sur proposition de l'Etat-major du SDIS de Prilly et Renens , les Municipalités exécutent une action de recrutement dans chaque commune. D'autres propositions d'actions ou mesures attractives pour favoriser le recrutement

attractives pour favoriser le recrutement peuvent être faites sur proposition de l'Etat-major.

Commission consultative du feu

Art. 3.- *Au début de chaque législature, les Municipalités des communes partenaires nomment une commission consultative du feu. Elle est formée de 12 membres, à raison du municipal en charge du SDIS de chacune des communes, de trois membres provenant de la commune de Prilly et de cinq membres provenant de la commune de Renens désignés par leurs municipalités respectives, du commandant du SDIS et du/de la secrétaire de la commission consultative du feu, ce/cette dernier/dernière avec voix consultative. Elle est présidée pour une législature par l'un des deux municipaux délégué en charge du SDIS.*

Les Municipalités fixent, d'entente entre elles, les tâches qu'elles entendent lui confier.

Locaux

Art. 4.- *Les communes partenaires s'entendent pour mettre à disposition des locaux suffisants, moyennant le versement d'un loyer supporté entre elles selon la clef de répartition, pour le stationnement du matériel et des véhicules du SDIS, au sens de l'art. 21 al. 3 RLSDIS.*

Matériel et équipement

Art. 5.- *Le matériel acquis au 31 décembre 2013 reste la propriété de chaque commune.*

Les nouvelles acquisitions réalisées dès le 1^{er} janvier 2014 sont la propriété collective des communes partenaires, proportionnellement à la population résidente de chaque commune au 31 décembre de l'année précédente.

Le matériel propriété de l'ECA et mis à disposition du SDIS est placé sous la responsabilité collective des communes

peuvent être faites sur proposition de l'Etat-major.

Commission consultative du feu

Art. 3.- *Au début de chaque législature, les Municipalités des communes partenaires nomment une commission consultative du feu. Elle est formée de **11 membres**, à raison du municipal en charge du SDIS de chacune des communes, de trois membres provenant de la commune de Prilly et de cinq membres provenant de la commune de Renens désignés par leurs municipalités respectives **et du commandant du SDIS. Son remplaçant et la/le secrétaire participent aux séances avec voix consultative. Elle est présidée en alternance pour une législature par l'un des deux municipaux délégués en charge du SDIS.***

Les Municipalités fixent, d'entente entre elles, les tâches qu'elles entendent lui confier.

Locaux

Art. 4.- *Les communes partenaires s'entendent pour mettre à disposition des locaux suffisants, moyennant le versement d'un loyer supporté entre elles selon la clef de répartition, pour le stationnement du matériel et des véhicules du SDIS **de Prilly et Renens**, au sens de l'art. 21 al. 3 RLSDIS.*

Matériel et équipement

Art. 5.- *Le matériel acquis au 31 décembre 2013 reste la propriété de chaque commune.*

Les nouvelles acquisitions réalisées dès le 1^{er} janvier 2014 sont la propriété collective des communes partenaires, proportionnellement à la population résidente de chaque commune au 31 décembre de l'année précédente.

*Le matériel propriété de l'ECA et mis à disposition du SDIS **de Prilly et Renens** est placé sous la responsabilité collective des*

partenaires, proportionnellement à la population résidente de chaque commune au 31 décembre de l'année précédente, selon les données du Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS).

Solde - indemnités

Art. 6.- *Les Municipalités fixent le montant de la solde et des indemnités pouvant être attribuées à certaines fonctions. La solde doit être identique quel que soit le domicile des membres du SDIS.*

Comptes de fonctionnement et budget

Art. 7.- *Les Municipalités adoptent les comptes de fonctionnement et le budget du SDIS après avoir pris connaissance du rapport spécifique présenté par la commission consultative du feu.*

L'acceptation définitive des comptes et du budget est faite après leur adoption par le Conseil communal de chaque commune.

Dépenses - Recettes

Art. 8.- *Les frais d'équipement et de fonctionnement du SDIS intercommunal, après déduction des recettes annuelles sont répartis proportionnellement à la population résidente de chaque commune au 31 décembre de l'année précédente, selon les données du Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS).*

Art. 9.- *Les frais des installations de défense contre l'incendie, en particulier les canalisations d'eau, sont à la charge de la commune sur le territoire de laquelle celles-ci se trouvent.*

Pour les installations servant à l'usage commun, les frais de construction et d'entretien font l'objet d'une répartition équitable et proportionnelle à leur destination.

communes partenaires, proportionnellement à la population résidente de chaque commune au 31 décembre de l'année précédente, selon les données du Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS).

Solde - indemnités

Art. 6.- *Les Municipalités fixent le montant de la solde et des indemnités pouvant être attribuées à certaines fonctions. La solde doit être identique quel que soit le domicile des membres du SDIS de Prilly et Renens.*

Comptes de fonctionnement et budget

Art. 7.- *Les Municipalités adoptent les comptes de fonctionnement et le budget du SDIS de Prilly et Renens après avoir pris connaissance du rapport spécifique présenté par la commission consultative du feu.*

L'acceptation définitive des comptes et du budget est faite après leur adoption par le Conseil communal de chaque commune.

Dépenses - Recettes

Art. 8.- *Les frais d'équipement et de fonctionnement du SDIS de Prilly et Renens, après déduction des recettes annuelles, sont répartis proportionnellement à la population résidente de chaque commune au 31 décembre de l'année précédente, selon les données du Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS).*

Art. 9.- *Les frais des installations de défense contre l'incendie, en particulier les canalisations d'eau, sont à la charge de la commune sur le territoire de laquelle celles-ci se trouvent.*

Pour les installations servant à l'usage commun, les frais de construction et d'entretien font l'objet d'une répartition équitable et proportionnelle à leur destination.

<p style="text-align: center;">Avances de fonds</p> <p>Art. 10.- Les frais courants du SDIS sont avancés par la commune de Renens. Celle-ci peut toutefois demander des acomptes aux communes partenaires. Un décompte final des frais est établi par la commune de Renens avec état au 31 décembre, en tenant compte également des frais inhérents à la gestion. La répartition entre les communes partenaires est effectuée conformément à l'art. 8 précédent.</p> <p style="text-align: center;">Médiation et arbitrage</p> <p>Art. 11.- Toutes contestations entre une ou plusieurs communes signataires, résultant de l'interprétation et de l'application de la présente convention, sont soumises pour tentative de conciliation au Département de la sécurité et de l'environnement (DSE). A défaut d'accord sont tranchées par un tribunal arbitral conformément à l'art. 111 LC.</p> <p style="text-align: center;">Adhésion</p> <p>Art. 12.- Moyennant l'accord de l'ensemble des conseils communaux des communes signataires, d'autres communes de la région pourront en tout temps être admises comme parties à la présente convention.</p> <p style="text-align: center;">Durée de la convention</p> <p>Art. 13.- La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.</p> <p>Par la suite, elle se renouvelle tacitement d'année en année. Elle peut être dénoncée au 31 décembre par une ou plusieurs communes signataires moyennant un avertissement préalable de 18 mois.</p> <p>Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014 sous réserve de l'approbation par le Conseil d'Etat.</p> <p>Elle annule toute convention antérieure existante dans les communes signataires en matière de défense incendie et de secours.</p>	<p style="text-align: center;">Avances de fonds</p> <p>Art. 10.- Les frais courants du SDIS de Prilly et Renens sont avancés par la commune de Renens. Celle-ci peut toutefois demander des acomptes aux deux communes partenaires. Un décompte final des frais est établi par la commune de Renens avec état au 31 décembre. La répartition entre les deux communes est effectuée conformément à l'art. 8 précédent.</p> <p style="text-align: center;">Médiation et arbitrage</p> <p>Art. 11.- Toutes contestations entre les communes signataires, résultant de l'interprétation et de l'application de la présente convention, sont soumises pour tentative de conciliation au Département de la sécurité et de l'environnement (DSE). A défaut d'accord elles sont tranchées par un tribunal arbitral conformément à l'art. 111 LC.</p> <p style="text-align: center;">Adhésion</p> <p>Art. 12.- Moyennant l'accord de l'ensemble des conseils communaux des communes signataires, d'autres communes de la région pourront en tout temps être admises comme parties à la présente convention.</p> <p style="text-align: center;">Durée de la convention</p> <p>Art. 13.- La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.</p> <p>Par la suite, elle se renouvelle tacitement de deux ans en deux ans. Elle peut être dénoncée au 31 décembre par une ou plusieurs communes signataires moyennant un avertissement préalable de 18 mois.</p> <p>Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014 sous réserve de l'approbation par le Conseil d'Etat.</p> <p>Elle annule toute convention antérieure existante dans les communes signataires en matière de défense incendie et de secours.</p>
--	---

<i>Elle est subordonnée à l'adoption par les communes du règlement intercommunal sur le SDIS.</i>	<i>Elle est subordonnée à l'adoption par les communes signataires du règlement intercommunal sur le SDIS de Prilly et Renens.</i>
---	---

Au vote la convention modifiée est acceptée à l'unanimité.

Règlement

Le règlement est également examiné article par article. Les modifications étant peut nombreuses voici la version définitive de la commission intercommunale ad hoc :

Généralités

Article 1 But

Le présent règlement a pour objet l'organisation du Service de Défense contre l'Incendie et de Secours de Prilly et Renens (ci-après : SDIS), les conditions régissant l'incorporation, la composition et les attributions de l'effectif, ainsi que la tarification des prestations facturables.

Article 2 Attribution

Les Municipalités sont chargées de veiller à l'application du présent règlement.

Article 3 Commission consultative du feu

Au début de chaque législature, les Municipalités des communes partenaires nomment une commission consultative du feu. Elle est formée de 11 membres, à raison du municipal en charge du SDIS de chacune des communes, de trois membres provenant de la commune de Prilly et de cinq membres provenant de la commune de Renens désignés par leurs Municipalités respectives et du commandant du SDIS. Son remplaçant et la/le secrétaire participent aux séances avec voix consultative. Elle est présidée en alternance pour une législature par un des deux Municipaux en charge du SDIS.

Article 4 Rôle de la commission consultative du feu

La commission consultative du feu est à disposition des Municipalités pour préavisier sur les objets lui étant soumis, dont :

- *les projets de budget et de frais d'acquisition ;*
- *l'approbation des comptes et du rapport de gestion ;*
- *l'établissement des cahiers des charges du commandant et des personnes qui lui sont directement subordonnées ;*
- *la nomination des membres de l'Etat-major ;*
- *la nomination des officiers ;*
- *le montant des soldes, indemnités ou rémunérations dues à raison du service accompli.*

En début de législature, un cahier des charges de la commission consultative du feu est établi par les Municipalités, qui précisent les tâches et compétences de cette commission.

Article 5 Composition du SDIS

Le SDIS est constitué de :

- l'Etat-major,
- un détachement de premier secours (DPS),
- un détachement d'appui (DAP).

Article 6 Utilisation particulière des membres du SDIS

Chaque commune membre de l'Entente intercommunale peut disposer des sapeurs-pompiers du SDIS aux fins d'accomplir d'autres tâches d'intérêt public au sens de l'art. 14 LSDIS, pour autant que l'efficacité et la rapidité de la mission de la défense contre l'incendie et de secours ne soient pas compromises.

Organisation du SDIS

Article 7 Etat-major

L'Etat-major est formé au minimum :

- du commandant du SDIS,
- de son remplaçant,
- du chef du DPS,
- du chef du DAP,
- du responsable de l'instruction,
- du quartier-maître,
- du responsable du matériel.

Un membre du SDIS peut exercer plusieurs de ces fonctions.

L'Etat-major peut être élargi en fonction des besoins spécifiques du SDIS.

Article 8 Commandant du SDIS

Le commandant dirige le SDIS. Il répond de l'aptitude à l'engagement et de l'état de préparation de l'Etat-major et des autres membres du SDIS, de manière propre à assurer le bon fonctionnement et l'efficacité du SDIS. Il prend toutes les mesures nécessaires à l'accomplissement efficace des missions attribuées au SDIS.

Il peut déléguer certaines de ses tâches. Cette délégation doit être prévue dans les cahiers des charges concernés.

Article 9 Remplaçant du commandant du SDIS

Le remplaçant du commandant supplée celui-ci en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 10 Attributions de l'Etat-major

L'Etat-major soutient et assiste le commandant du SDIS pour garantir l'aptitude à l'engagement et l'état de préparation du SDIS.

En outre, l'Etat-major a les attributions particulières suivantes :

- établir si nécessaire des dossiers d'intervention pour tout objet représentant des risques importants ou difficiles à sauvegarder ;
- organiser, contrôler et éventuellement donner la formation nécessaire adaptée aux missions attribuées au SDIS ; dans ce cadre, établir le tableau des exercices pour l'année

suiuante ainsi qu'une procédure de suivi de la formation intégrant les outils informatiques fournis par l'ECA ;

- *assister les Municipalités, par l'intermédiaire de la commission consultative du feu, dans le cadre de l'élaboration du budget ;*
- *prendre toute mesure nécessaire pour respecter le budget, gérer les ressources financières et établir les comptes ; dans ce cadre tenir une liste des présences ;*
- *rapporter les activités du SDIS et mettre en œuvre des procédures intégrant les outils informatiques fournis par l'ECA ;*
- *participer à l'élaboration du rapport de gestion ;*
- *présenter aux Municipalités, par l'intermédiaire de la commission consultative du feu, des propositions de nomination d'officiers ;*
- *nommer les sous-officiers ;*
- *dénoncer aux Municipalités, les membres du SDIS considérés comme devant être exclus du SDIS, faire l'objet d'une sanction disciplinaire ou d'un retrait de fonction ou de commandement ;*
- *désigner les participants aux cours cantonaux et fédéraux ;*
- *gérer et entretenir les équipements, le matériel, les véhicules et les locaux nécessaires au fonctionnement du SDIS ;*
- *assurer la bonne collaboration avec d'autres entités ou partenaires en matière de secours.*

Article 11 Cahiers des charges

Un cahier des charges définissant les tâches et responsabilités, approuvé par les Municipalités, par l'intermédiaire de la commission consultative du feu, doit être établi pour le commandant du SDIS et les personnes qui lui sont directement subordonnées.

Article 12 Détachement de premier secours (DPS)

Le DPS intervient comme échelon de première intervention sur l'ensemble du périmètre du SDIS, ainsi qu'en renfort ou en remplacement hors de ce périmètre. Il remplit ses missions conformément aux directives cantonales.

Il est composé des sites opérationnels suivants :

- *Prilly,*
- *Renens.*

Il est formé :

- *du chef du DPS*
- *des chefs des sites opérationnels,*

Ces fonctions sont cumulables.

- *des membres du DPS.*

Dans la mesure du possible, les membres du DPS sont aptes au port d'appareils respiratoires isolants et sont titulaires du permis de conduire adapté aux véhicules du DPS.

Article 13 Détachement d'appui (DAP)

Le DAP intervient sur l'ensemble du périmètre du SDIS, pour appuyer le DPS ou suppléer celui-ci pour certains types d'intervention.

Il est composé de deux sections localisées à :

- Prilly,
- Renens.

Il est formé :

- du chef du DAP
- des chefs des sites opérationnels.

Ces fonctions sont cumulables.

- des membres du DAP.

Service de sapeur-pompier

Article 14 Conditions d'incorporation

Les personnes volontaires âgées d'au moins 18 ans révolus dans l'année, aptes à servir et domiciliées ou exerçant leur activité professionnelle dans les communes membres du SDIS, peuvent être incorporées en fonction des besoins du SDIS.

La décision d'incorporation est prise par l'Etat-major. Elle est fondée sur les critères suivants :

- aptitudes physiques et techniques au service,
- capacité générale à remplir les missions demandées,
- disponibilité et motivation,
- moralité.

Article 15 Fin de l'incorporation

Perd la qualité de membre du SDIS, sur décision de l'Etat-major, celui qui ne remplit plus les conditions d'incorporation.

Les cas d'exclusion prévus sous le Titre VI sont réservés.

Article 16 Recrutement

A la fin de chaque année, le commandant fait rapport sur l'état des effectifs aux Municipalités, par l'intermédiaire de la commission consultative du feu, qui fixent les objectifs en matière de recrutement.

Article 17 Obligation des membres du SDIS

Chaque membre du SDIS est tenu de :

- participer aux cours d'instruction, de formation et d'avancement ;
- participer aux exercices ;
- assurer les services de permanence et de piquet pour le DPS ;
- rejoindre, dans les meilleurs délais, son détachement en cas d'alarme ;
- se conformer aux directives et instructions données par ses supérieurs ;
- préserver et transmettre toutes les preuves ou indices nécessaires aux besoins d'une éventuelle enquête ;
- ne pas divulguer des faits ou informations de nature confidentielle, notamment personnelles et sensibles, appris/es ou révélés/es dans le cadre du service ;
- adopter pendant et en dehors de son service une attitude digne de respect et de confiance.

Le membre du SDIS empêché de participer à un service, à une formation ou à un exercice, doit demander une dispense dans les meilleurs délais. S'il n'a pas été en mesure de le faire, il doit justifier son absence sans délai.

Article 18 Soldes et indemnités

Tout service, intervention, formation ou exercice effectué est indemnisé par le versement d'une solde dont le montant est fixé par les Municipalités, sur proposition de la commission consultative du feu.

Des indemnités de fonction peuvent être également allouées par les Municipalités.

Intervention et exercices

Article 19 Rétablissement

Avant d'ordonner la fin du service, de l'intervention, de la formation ou de l'exercice, le responsable désigné s'assure que le matériel utilisé soit de nouveau prêt à l'engagement. Notamment, il ordonne ou planifie le nettoyage et la remise en état.

Article 20 Engagement de tiers et subsistance

Le chef d'intervention est habilité à requérir le concours de tiers. Il peut faire distribuer aux intervenants des vivres et des boissons si la durée ou la difficulté de l'intervention le nécessite. Les frais en résultant sont à la charge du SDIS.

Article 21 Rapport d'intervention

Pour toute intervention, le chef d'intervention rédige un rapport. Une copie de ce rapport est transmise à l'ECA conformément à la procédure de transmission fixée par l'ECA.

Article 22 Tableau des exercices annuels

Pour chaque année civile, l'Etat-major planifie les exercices du SDIS et soumet un tableau des exercices aux Municipalités, par l'intermédiaire de la commission consultative du feu, pour approbation.

Une fois approuvé par les Municipalités, le tableau est remis à tous les membres du SDIS ainsi qu'à l'ECA conformément à la procédure de transmission fixée par l'ECA.

Frais d'intervention

Article 23 Prestations particulières

Les prestations particulières au sens de l'art. 22 al. 3 LSDIS font l'objet de l'annexe I du présent règlement.

Article 24 Déclenchement intempestif d'un système d'alarme

La participation aux frais d'intervention, résultant du déclenchement intempestif d'un système d'alarme au sens de l'art. 22 al. 4 LSDIS, fait l'objet de l'annexe I du présent règlement.

Discipline

Article 25 Violation des obligations des membres du SDIS

Constituent une violation des obligations des membres du SDIS notamment :

- l'absence à un service, une intervention, une formation ou un exercice, sans excuse valable ou dispense selon l'art. 17 du présent règlement ;
- l'abandon de poste, l'insubordination ou la désobéissance, le scandale, la consommation d'alcool ou de produits stupéfiants ;
- la détérioration volontaire ou par négligence des équipements confiés ;
- l'utilisation des équipements en dehors du service ;
- l'arrivée tardive ou en tenue incomplète ou inappropriée ;
- tout manquement aux obligations de l'art. 17 du présent règlement ;
- tout autre comportement constitutif d'une infraction ou portant préjudice au bon fonctionnement du SDIS.

Article 26 Sanctions

Toute personne incorporée qui viole les obligations résultant du présent règlement ou qui enfreint les ordres donnés est passible d'une sanction disciplinaire. La sanction disciplinaire peut prendre la forme d'un avertissement, d'une suspension ou d'une exclusion du SDIS.

La sanction disciplinaire est prononcée au terme d'une procédure ouverte d'office ou sur requête. La personne susceptible d'être sanctionnée doit être informée des griefs qui lui sont reprochés et doit être entendue sur ces griefs.

La sanction doit être proportionnée aux circonstances et à la gravité de la faute. Il sera notamment tenu compte des antécédents disciplinaires de la personne à sanctionner, pour éventuellement aggraver la sanction.

Article 27 Prononcé et contestation

La suspension ou l'exclusion du corps est prononcée par les Municipalités.

L'avertissement et le blâme sont prononcés par le commandant du SDIS de Prilly et Renens. Ils peuvent être contestés devant les Municipalités dans les 30 jours dès la notification du prononcé.

La décision des Municipalités est susceptible de recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa communication.

Pour le commandant, il est placé sous la responsabilité des deux Municipalités.

Entrée en vigueur

Article 28 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2014 ou dès son approbation par la Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement. L'art. 94 al. 2 de la Loi du 28 février 1956 sur les communes est réservé.

Article 29 Abrogation

Il abroge les précédents règlements sur le service de défense contre l'incendie et secours des communes membres du SDIS de Prilly et Renens et tout autre document en relation avec cet objet

Le nom du corps SDIS Prilly/Renens est trop long pour les indicatifs radio. Par une consultation dans les SDIS concernés, la dénomination SDIS Malley est largement préférée.

Elle permet aussi de « démarrer » sous un nouveau nom, donc avec une impression de renouveau favorable à cette fusion.

Toutefois, le règlement parle de SDIS de Prilly et Renens permettant de définir l'aspect géographique à la place du nom réel.

Le vote est ensuite demandé. C'est à l'unanimité que le règlement modifié est accepté.

Annexe au règlement de l'Entente intercommunale du SDIS de Prilly et Renens :

Le texte de base a aussi été examiné et a subi quelques petites modifications de la part de la commission. Voici la version retenue :

Titre I : Frais d'intervention

Article 1 Généralités

Les interventions en matière de SDIS sont en règle générale gratuites, sauf pour les cas prévus selon les dispositions légales (art. 22 LSDIS).

Article 2 Système d'alarme automatique

Pour un déclenchement intempestif d'un système d'alarme au sens de l'article 33 RLSDIS :

- a. CHF 400.- au maximum par alarme lorsqu'il s'agit de la première alarme survenue durant l'année en cours ;
- b. CHF 800.- au maximum par alarme pour la deuxième alarme survenue dans l'année civile en cours ;
- c. CHF 1'200.- au maximum par alarme dès la troisième alarme survenue dans l'année civile en cours.

Les montants sont fixés par les Municipalités sur proposition de la Commission consultative du feu. Un premier document sera établi pour la fin de cette législature et ensuite au début de chaque législature et ainsi de suite.

Article 3 Prestations particulières

Une participation aux frais d'intervention peut être mise à la charge des personnes en faveur desquelles ou à cause desquelles les sapeurs-pompiers ont fourni une prestation particulière au sens de l'article 34 RLSDIS :

- a. le sauvetage de personnes ou d'animaux en difficulté : CHF 5'000.- au maximum ;
- b. le dégagement de personnes bloquées dans un ascenseur : CHF 2'500.- au maximum ;
- c. recherches de personnes : CHF 5'000.- au maximum ;
- d. inondations pour cause technique ou résultant d'une négligence ou d'un défaut d'entretien : 5'000.- fr. au maximum.

D'autres prestations particulières peuvent être exercées et facturées selon accord avec le bénéficiaire ou d'autres instances.

Le montant facturé doit tenir compte de la durée et des forces d'interventions engagées.

*Un problème est soulevé sur les montants des amendes. Celles-ci sont indiquées comme montant maximum ce qui veut dire qu'elles peuvent partir de zéro jusqu'à ce montant. Qui décide de l'amende à infliger pour tel déplacement ? **Ne faudrait-il pas indiquer un montant fixe ?***

Après un échange de propos engagés, il est décidé de laisser cette prérogative à la commission consultative du feu qui décidera à chaque début de législature (1er janvier 2014 pour cette législature) du montant fixe des amendes.

Le vote est ensuite demandé. C'est à l'unanimité que l'annexe modifiée est acceptée.

La parole n'étant plus demandée, la commission intercommunale ad hoc de Prilly et Renens, à l'unanimité des membres présents propose aux deux Conseils communaux d'accepter les conclusions suivantes :

Monsieur le Président ouvre la discussion sur ce rapport.

La discussion n'étant pas demandée, M. le Président clôt la discussion et prie Mme Sandra Martins de procéder à la lecture des conclusions.

Le Conseil communal de Renens

Vu le préavis N° 40-2013 de la Municipalité du 26 août 2013,

Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

- *d'accepter le projet de fusion des corps des sapeurs-pompiers des communes de Prilly et Renens en un seul corps intercommunal avec effet au 1^{er} janvier 2014;*
- *d'adopter la convention intercommunale sur le Service de Défense contre l'Incendie et de Secours (SDIS) entre les communes de Prilly et Renens;*
- *d'adopter le règlement de l'Entente intercommunale du SDIS ainsi que son annexe qui traite des frais d'intervention.*

L'approbation de l'Autorité cantonale compétente demeure réservée.

C'est à une large majorité moins 3 voix "contre" et 1 abstention que les conclusions de ce préavis sont acceptées.

M. le Président remercie Mme Sandra Martins ainsi que les membres de la Commission pour leur travail.

- **Mme Marianne Huguenin, Syndique**

Je voulais simplement remercier le Conseil de son vote et faire quelques petites considérations. Ceux d'entre vous qui avez vu la presse aujourd'hui ou suivi le Conseil de Prilly, avez constaté que le débat à Prilly a été plus nourri. Ce qui est fascinant dans ces collaborations intercommunales c'est que là-aussi, comme les crèches/garderies, cela soulève beaucoup d'émotion, de part et d'autre, et ce même si nos deux corps de pompiers, Renens et Prilly, travaillent ensemble de façon très rapprochée et à satisfaction depuis des années. Il y a aussi, peut-être au niveau institutionnel, des questions, parfois des incompréhensions ou des débats. Il y a également les territoires "Renens – Prilly" qui sont encore pour certains aussi séparés que "Renens nord" ou "Renens sud", mais peut-être que dans dix ou vingt ans la vision aura changé et cela nous semblera à tous très proche.

Je me félicite que vous ayez voté ce projet largement et je tiens simplement à dire que nos pompiers collaboreront très bien avec les pompiers de Prilly et que nous réglerons avec la Municipalité de Prilly ce qu'il reste à clarifier et, peut-être, apporter quelques précisions dans les budgets qui doivent encore être précisés ou rediscutés, mais la grande base de cette collaboration est fixée. Il y avait une convention, il y avait un règlement à voter, et peut-être que les commissions se sont plus attardées sur ces aspects-là mais le principe c'est que c'est voté et je me réjouis de ce vote. Merci beaucoup.

13. Rapport de commission – Préavis N° 41-2013 – Demande de crédit d'étude pour l'établissement du plan d'assainissement du bruit routier conformément à l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB)

M. le Président prie M. Jacques Berthoud, Président-rapporteur de la Commission de se rendre à la table des rapporteurs afin de donner lecture de son rapport.

- **M. Jacques Berthoud, Président-rapporteur** donne lecture de son rapport

La commission était composée de :

MM Richard NEAL, Robert MULOPO, Joao-Batista DOMINGOS, Xhevat GASHI, Jean-Pierre LEYVRAZ, Jacques BERTHOUD, président. M. E. Aeschlimann était excusé et Mme V. Berseth, absente.

Elle s'est réunie le 16 octobre à 19h00 au Centre Technique Communal, avec, pour représenter la Municipalité, Mme Tinetta Maystre et M. Jean-François Clément et pour représenter l'aspect technique du préavis, M. Christophe Sarda, chef du Service des travaux.

Après un très bref survol du dossier par Jacques Berthoud, la parole est passée à Mme T. Maystre puis directement à M. Christophe Sarda qui a magnifiquement su captiver l'attention de la commission sur un sujet complexe, tant sur l'aspect technique que sur les aspects politiques et financiers. En gros, c'est Berne qui commande mais les communes qui payent, donc l'ensemble des habitants, sachant que dans le domaine du confort personnel on trouve « à boire et à manger ».

Les règles sont claires, mais permettent des « aménagements ».

N'oublions pas que ce préavis ne concerne que l'assainissement du bruit routier et non le bruit du chemin de fer ! Ce préavis n'a pas d'autre but que de demander l'approbation du Conseil communal pour un crédit d'étude pour l'assainissement du bruit routier conformément à l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB).

Vous aurez certainement, toutes et tous, pu vous faire une idée sur les différents chapitres qui figurent dans le préavis, chapitres 1 et 2. Le chapitre 1.3 intitulé « Problématique du bruit routier sur le territoire de Renens » prouve, si besoin était, que grâce au SDOL un inventaire, puis une identification, une évaluation et finalement la définition des lignes directrices d'assainissement phonique.

Le périmètre de cette étude s'étendra aux 2 premières rangées des bâtiments présentant un trafic journalier moyen actuellement égal ou supérieur à 3'000 véhicule par jour. Cette étude n'inclura pas l'avenue du 14-Avril, une étude ayant déjà été faite par les TL. Le plan qui fait partie intégrante du préavis est particulièrement intéressant. Dans une région qui voit chaque commune s'imbriquer dans au moins une autre commune, voir jusqu'à 5, il n'est pas pensable de se situer sur un même cheminement avec des besoins à droite mais pas à gauche, et ce n'est là qu'un exemple de la collaboration indispensable entre les différentes administrations !

Les points 3.1 et 3.2 donnent un aperçu parfaitement clair sur l'aspect financier de ce domaine. Le taux de subvention se monte à 15% alors que les parois antibruit obtiennent 25% et les enrobés phonoabsorbants jusqu'à 32%.

Après délibérations, la commission accepte ce préavis à l'unanimité.

M. le Président ouvre la discussion sur ce rapport.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président clôt la discussion et prie M. Jacques Berthoud de procéder à la lecture des conclusions.

Le Conseil communal de Renens

Vu le préavis N° 41-2013 de la Municipalité du 23 septembre 2013,

Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

ALLOUE *à la Municipalité le financement nécessaire à l'étude pour l'établissement du plan d'assainissement du bruit routier, conformément à l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, d'un montant de CHF 60'000.- TTC, avant déduction de la subvention fédérale.*

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire.

Elle figurera dans le compte d'investissement du patrimoine administratif N° 3820.5890.089 "Entretien voirie et assainissement bruit - étude plan directeur".

Cette dépense sera amortie en 30 ans, selon l'article 17b du règlement du 14 décembre 1979 (mis à jour au 1^{er} juillet 2006) sur la comptabilité des communes.

C'est à l'unanimité que les conclusions de ce préavis sont acceptées.

M. le Président remercie M. Jacques Berthoud ainsi que les membres de la Commission pour leur travail.

14. Rapport de commission – Préavis N° 42-2013 – Remplacement de deux véhicules du Service Environnement-Maintenance

M. le Président prie Mme Patricia Zurcher, Présidente-rapporteuse de la Commission, de se rendre à la table des rapporteurs afin de donner lecture de son rapport

- **Mme Patricia Zurcher, Présidente-rapporteuse**

La Commission chargée d'étudier le préavis 42–2013 « Remplacement de deux véhicules du Service Environnement - Maintenance » s'est réunie le mercredi 30 octobre 2013 au Centre Technique Communal.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Nadia Carota, Rolf Kung, Aso Piroti, Jean-Daniel Roulier, Pascal Golay, Roberto Arnedo, Ali Kiliñç et Patricia Zurcher, présidente-rapporteuse.

La Municipalité était représentée par M. Jean-Marc Dupuis, municipal, accompagné pour l'occasion par M. Alain Peneveyre, chef du service Environnement-Maintenance.

Cadre du préavis

Un rapide exposé de la situation nous a été présenté par Monsieur Peneveyre.

Celui-ci relève que l'achat proposé dans ce préavis fait partie de la série des achats de véhicules prévus et qu'il figurait déjà au plan des investissements (2013-2017).

M. Peneveyre reprend le listing des véhicules (28). C'est lui qui suit d'ailleurs habituellement le renouvellement des véhicules du service.

*Au sujet du **porte-outil laveuse/saleuse**, M. Peneveyre nous rend attentifs au fait qu'il est utilisé tous les jours. Le véhicule qu'il s'agit de remplacer a souffert de l'eau et du sel et il a presque 10 ans, ce qui fait beaucoup pour ce genre de véhicules.*

Afin de choisir le véhicule le plus adapté, le service a établi un cahier des charges précis: le véhicule doit être compact, disposer d'une bonne charge utile, être aux normes européennes, équipé si possible d'un filtre à particules et, bien sûr, des accessoires nécessaires.

Pour faire leur choix, M. Peneveyre et M. Dupuis se sont rendus d'abord à une exposition à Berne. Puis ils ont retenu 3 véhicules répondant au cahier des charges et les ont fait venir à Renens pour les tester quelques jours. Le choix final s'est porté sur le modèle de la marque Viktor Meili parce que c'était le plus robuste des trois et que sa maniabilité était meilleure que celle des deux autres. Le fait qu'il soit fabriqué en Suisse était un atout supplémentaire. Le choix final est celui des utilisateurs après essai, puisque ce sont eux qui vont l'utiliser.

Le véhicule choisi est complètement équipé. De plus, il permet des réglages précis (p.ex. quantité de sel) et permet de tout régler depuis l'intérieur de la cabine, ce qui est un atout non négligeable à la mauvaise saison.

M. Peneveyre attire notre attention sur le fait que la moitié du prix est celui du matériel.

*Au sujet du **transporteur affecté au cimetière**, il est souligné que les besoins sont très spécifiques, ce qui signifie un autre cahier des charges. Ce véhicule doit être petit, compact, puissant, disposer d'une bonne charge utile. Après avoir fait une demande de références, le service a retenu 2 marques. Le modèle de la marque Schmitz est à peu près identique au modèle en service actuellement. Il présente cependant une meilleure élévation du pont, et au niveau de l'aménagement intérieur, il paraît moins délicat. Il a l'avantage aussi d'offrir une meilleure charge utile, ainsi qu'un filtre à particule. Enfin, à l'essai, il s'agit du modèle que l'intendant du cimetière trouve le meilleur.*

Après l'exposé de M. Peneveyre, les commissaires ont demandé un certain nombre de précisions.

À la question d'un commissaire demandant comment se décidait la fréquence de changement pour ce genre de véhicules, il a été répondu qu'ils sont changés, dans la mesure du possible, tous les 10 ans, puisqu'on les amortit en 10 ans et qu'au bout de 8 ans, les réparations et l'entretien des véhicules nous coûtent assez cher.

À une question sur la durée de vie des accessoires dont sont équipés les porte-outils laveuses/saleuses, on nous indique que tous ceux que le service a eus jusqu'ici ont tenu la durée de vie du véhicule.

Un commissaire a demandé aussi pourquoi l'on n'avait pas choisi de véhicule électrique. La réponse est que les modèles existants ne sont, pour l'instant, pas assez puissants pour des véhicules destinés à porter de lourdes charges.

Quant aux véhicules à gaz, les bonbonnes sont trop lourdes et requièrent déjà une bonne partie de la charge utile!

Aux questions posées par la Commission des finances, il a été répondu ainsi:

1) Est-il pertinent de remplacer ces deux véhicules maintenant?

- **Réponse:** *Oui, vu l'âge et l'état des véhicules, ainsi que l'usage quotidien qui en est fait.*

2) Concernant le déneigement, la variante consistant à sous-traiter le déneigement du cimetière a-t-elle été étudiée et comparée à l'achat du véhicule prévu du point de vue de ses incidences financières?

- **Réponse:** *Le véhicule doit être acheté de toute façon. En l'équipant d'une lame à neige à CHF 3000.-, dont la durée de vie sera la même que celle du véhicule et qui*

n'aura donc pas besoin d'être remplacée, on arrive à un prix plus avantageux que celui de la sous-traitance.

3) Un regroupement avec d'autres communes pour l'achat groupé de ce type de matériel permettrait-il d'obtenir des offres plus avantageuses de la part des fournisseurs?

- **Réponse:** *Non, il n'y a pas de prix de groupe. Les entreprises proposent déjà une bonne reprise et des rabais.*

Quant à imaginer d'acheter un véhicule à plusieurs communes et de se le prêter, cette solution n'est pas imaginable pour les véhicules en question, puisque nous les utilisons tous les jours.

Les commissaires n'ayant plus de questions, M. Dupuis et M. Peneveyre nous ont proposé d'aller voir les véhicules qu'il s'agit de remplacer. Après les avoir vus, les commissaires confirment qu'ils ne sont plus en bon état.

M. Dupuis et M. Peneveyre sont remerciés pour leurs réponses détaillées, ainsi que pour la visite.

Au moment de délibérer, la commission relève avec satisfaction que l'option du véhicule à gaz et celle du véhicule électrique ont été envisagées par les personnes responsables de la sélection et que ce n'est que faute de véhicules satisfaisants dans cette catégorie-là que cette option n'a pas été retenue.

*Au vote, la commission **accepte à l'unanimité** les conclusions du préavis 42-2013 et propose donc au Conseil communal de la suivre dans cette décision.*

M. le Président ouvre la discussion sur ce rapport.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président clôt la discussion et prie Mme Patricia Zurcher de procéder à la lecture des conclusions.

Le Conseil communal de Renens

*Vu le préavis N° 42-2013 de la Municipalité du 30 septembre 2013,
Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,*

ALLOUE, à cet effet, à la Municipalité un crédit total de CHF 282'000.- TTC pour le remplacement de deux véhicules du Service Environnement-Maintenance comme décrit dans le présent préavis.

Ces dépenses seront financées par voie d'emprunt, conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal.

Elles figureront dans les comptes d'investissements du patrimoine administratif.

D'une part, pour le montant de CHF 215'000.- TTC, sous le compte N° 3610.5060.338 "Remplacement de la laveuse".

D'autre part, pour le montant de CHF 67'000.- TTC, sous le compte N° 3610.5060.339 "Remplacement du transporteur cimetière".

Ces dépenses seront amorties en 10 ans, selon l'art. 17 b du règlement du 14 décembre 1979 (mis à jour: 1^{er} janvier 2006) sur la comptabilité des communes.

C'est à l'unanimité que les conclusions de ce préavis sont acceptées.

M. le Président remercie Mme Patricia Zurcher ainsi que les membres de la Commission pour leur travail.

15. Rapport de commission – Préavis N° 43-2013 – Demande d'un crédit pour la rénovation des bâtiments du site des Tilleuls

M. le Président prie Mme Suzanne Sisto-Zoller, Présidente-rapporteuse de la Commission, de se rendre à la table des rapporteurs afin de donner lecture de son rapport

- **Mme Suzanne Sisto-Zoller, Présidente-rapporteuse**

La commission chargée de préavis sur cet objet s'est réunie le lundi 28 octobre 2013 au CTC. Elle était composée de Mmes et MM. Danielle Ayer, Maud Catillaz, Elodie Joliat, Gisèle Martin, Patricia Zurcher, Gian-Luca Ferrini, Cemal Ozcan et Suzanne Sisto-Zoller, présidente-rapporteuse.

Préalablement, le 17 octobre, les commissaires disponibles ont pu se rendre sur place pour une visite des lieux. La commission remercie la Municipalité d'avoir organisé cette visite, Mme la Municipale Tinetta Maystre, Mme la Cheffe de projet Michelle Dedelley, MM. les architectes Philippe de Almeida et Patrice Gagliardi de l'avoir guidée sur le site. Merci également au collectif La Louve de son accueil.

Le 28 octobre, la commission a été reçue par une forte délégation de la Municipalité (Mme Marianne Huguenin, syndique de Renens, Mme Myriam Romano-Malagrifa, Conseillère municipale en charge de la Direction Culture-Jeunesse-Sport, Mme Tinetta Maystre, Conseillère municipale en charge de la Direction Urbanisme et Travaux, M. Jean-Marc Dupuis, Conseiller municipal en charge de la Direction Bâtiments et Environnement), car ce projet est porté par plusieurs services.

La commission a pu en outre bénéficier des explications de

*Mme Michelle Dedelley, cheffe du service Culture-Jeunesse-Sport, cheffe de projet ;
M. Philippe de Almeida, architecte de la Ville de Renens ;
M. Patrice Gagliardi, architecte mandaté pour faire l'étude ;
M. Mario del Curto, président de l'association un Autre Regard, porteur du projet culturel.*

Présentation du préavis :

Vu la complexité du projet, un groupe de travail a été créé au sein de la Municipalité, présidé par Mme la Syndique Huguenin (vice-présidente : Mme Myriam Romano-Malagrifa)

La Municipalité nous rappelle que la Ferme a été achetée par la Commune aux CFF en 2008. Ce rachat est lié à un engagement à en faire un lieu public. Cet engagement est lié à un droit de réméré : si dans un délai de 25 ans, aucun projet d'utilité publique n'était réalisé, les CFF pourraient racheter le terrain.

Le projet est suivi par le service d'Urbanisme et sera transféré au service des Bâtiments.

Le préavis qui nous est soumis est la mise en œuvre du préavis N° 112-2011 adopté à la fin de la dernière législature (19.5.2011), « Rénovation de la Ferme des Tilleuls et création d'une fondation ».

Mme Huguenin souligne que le fait que la maison n'était pas libre d'occupants a ralenti le projet.

Mme Michelle Dedelley, a présenté le projet de rénovation des bâtiments, construits vers 1730, classé en note 2 aux Monuments et Sites. Après une présentation des documents historiques montrant l'évolution du domaine agricole de ferme à une campagne avec une allure de petit château, puis son passage en logements pour les travailleurs des chemins de fer (appartement pour le chef d'entrepôt, chambres pour apprentis), elle passe la parole aux architectes Philippe de Almeida et Patrice Gagliardi.

Ceux-ci nous confirment que le but de ces travaux est de conserver un maximum d'éléments de cette bâtisse en l'état. Il s'agit pour l'essentiel de rattraper l'entretien qui n'a pas été fait ces dernières décennies, soit :

- en façade, réparer ou remplacer les éléments en molasse, les crépis, refaire les fenêtres à l'identique ;*
- en toiture, réparer la charpente, refaire la couverture et la ferblanterie ;*
- à l'intérieur, conserver le chauffage, remplacer la chaudière à mazout par du gaz de ville, renforcer ou remplacer les planchers endommagés ou affaiblis, mettre aux normes les installations électriques, supprimer quelques cloisons dans les pièces Sud.*

Les éléments novateurs seront :

- la création de l'entrée à l'Ouest par le rural, qui a toujours eu ce rôle de passage entre les deux cours ;*
- l'installation d'un ascenseur qui permettra d'accéder à l'entresol, au rez-supérieur et au 1er étage.*

Les architectes soulignent qu'ils n'ont pas prévu de chauffer les combles.

En ce qui concerne les prix, ils ont été évalués assez hauts et il n'y aura pas de dépassement.

Questions des commissaires :

Ne pourrait-on pas repousser les travaux de trois mois, pour tenir compte des actuels habitants ?

- Réponse : Le collectif « Castel Dahu », parti fin juin 2012 au lieu de décembre, a*

entraîné des retards. Les nouveaux habitants, du collectif « la Louve » ont été corrects, il n'y a pas eu de problèmes avec eux, mais les études ont pris plus de temps dans une maison habitée que dans une maison libre, car c'est difficile de travailler dans la sphère privée des gens.

Renvoyer le chantier, ce serait repousser le problème pour rien. Ce sera un gros chantier, qui ne supportera pas d'habitants: pendant une année, la maison sera enveloppée d'échafaudages (y compris un toit provisoire), les fenêtres et les portes seront enlevées, il y a des planchers à refaire, les installations électriques sont dangereuses.

Dès l'adoption du préavis par le Conseil, la Municipalité ira voir les squatters pour décider avec eux la date de leur départ. La mise en chantier devrait se faire vers le 15 janvier 2014 dans une maison vide.

Pourrait-il y avoir un rapport entre la Maison des Cultures et « L'autre musée » ?

- *Réponse : M. Mario del Curto, représentant de l'Association « Un autre regard » explique que l'Autre Musée ne doit pas rester dans des projets locaux, il doit avoir un rayonnement plus large, une autre dimension, devenir un aimant. Le terme « musée » peut prêter à confusion. Ordinairement, un musée sert à abriter une collection, ici ce n'est pas l'idée première ; un musée a des heures d'ouverture restreintes, on tendra à plus d'ouverture. Le projet évolue, par exemple ou pourrait faire un four à pain, pour le contact avec la population, développer la biodiversité dans le jardin avec une bibliothèque de graines, avoir un contact privilégié avec les écoles.*

Qu'entend-on par ouvrir le site de la pétanque au public?

- *Réponse : La venue du tram aura pour conséquence une diminution de la surface utilisée par la Pétanque ; c'est dans ce cadre qu'un chemin piétonnier sera aménagé qui prévoira l'accès de cette partie du jardin au public. L'association des pétanqueurs n'est pas hostile à ce changement. Ils sont ravis de conserver leurs terrains à cet endroit.*

Est-ce que le canton finance une partie des travaux, puisque c'est un bâtiment protégé?

- *Réponse : Non, l'Etat ne finance aucun de ces travaux. Si les privés peuvent obtenir des financements dans le cadre de l'entretien de bâtiments protégés, ce n'est pas le cas pour les communes qui sont responsables de l'entretien de leur patrimoine. Seules les études historiques ont été ou seront financées.*

Pourquoi ne pas conserver les tuiles en bon état?

- *Réponse : C'est plus simple de tout remplacer par des tuiles neuves car elles datent de périodes différentes.*

Pourquoi ne pas avoir prévu de solaire?

- *Réponse : Il est exclu de prévoir des panneaux solaires sur la toiture du bâtiment principal. Par contre, il est possible d'étudier l'utilité de panneaux sur l'annexe et éventuellement sur les talus donnant sur la voie de chemin de fer. De tels équipements ne nécessitent pas d'augmentation du crédit.*

Vœu de la commission :

La commission demande que l'énergie solaire soit introduite dans le cadre de cette rénovation. Elle pense aussi bien au préchauffage d'eau chaude sanitaire (panneaux solaires thermiques) qu'à la production d'électricité (panneaux solaires photovoltaïques).

Le calendrier des travaux est-il coordonné avec celui du projet Autre Musée?

- *Réponse : Le calendrier des travaux est réaliste. M. Del Curto promet que le projet Autre Musée sera prêt en été 2015...*

En conclusion, la commission unanime est convaincue que les travaux sont nécessaires. Quant au projet Autre Musée, les avis sont partagés et s'exprimeront lors du préavis y relatif.

La commission engage donc le Conseil à adopter les conclusions du préavis.

M. le Président ouvre la discussion sur ce rapport.

- **Mme Verena Berseth, Fourmi rouge**

Mesdames, Messieurs,

Je me suis permise de faire un petit sondage à la place du Marché. Je n'ai pas touché beaucoup de monde et ce sondage n'a rien de scientifique.

Mais ce qui en ressort c'est:

- *Que les gens que j'ai questionnés habitent Renens,*
- *Que la plupart avait entendu parler du musée,*
- *Que la majorité ne savait pas exactement où il se situait,*
- *Que la moitié des gens interviewés savent que les Tilleuls sont habités.*

Par contre, la plupart des gens qui m'ont répondu sont curieux et ils iront tout-de-même visiter le musée s'il existe un jour.

Durant la discussion qui a tourné autour de ce projet, j'ai beaucoup entendu qu'il y avaient d'autres urgences à Renens. Il a beaucoup été question de logements et surtout de logements à loyers modérés.

J'ai fait ce petit travail pour le soumettre à votre réflexion.

J'ai d'autres questions:

- *A-t-on pensé à développer l'entresol et les combles? Le rapport de la Commission y répond un peu.*
- *Ne pourrait-on pas imaginer de garder un peu de logements, ce serait plus vivant?*

Personnellement, je rajoute que dans les urgences de cette Commune, il y a la petite enfance.

Pas plus tard que mardi nous pouvions lire dans le "24 heures", et c'était la Municipalité qui s'exprimait: "Les besoins de la petite enfance sont bien plus conséquents que ce que nous pouvons assumer pour le moment". Sans commentaires.

Ce qui m'inquiète également, ce sont les propositions pour le musée lui-même; c'est assez flou!

Parlons de financement, une fondation qui va se constituer, jouera son rôle de bailleur de fonds et de gestionnaire. En fait, tout est à faire et je pense que cela ne sera pas facile.

Je désire parler également et surtout des habitants qui occupent les lieux. Et c'est moi qui le dis: Ne pourrait-on pas attendre au moins la fin de l'hiver avant de les expulser, même si notre loi ne le demande pas? Ne pourrait-on s'inspirer de la loi française qui ne permet pas les expulsions durant les mois d'hiver?

Ces personnes font vivre ce lieu en organisant des concerts, des brocantes gratuites, des ateliers, des séances de projections et même une pièce de théâtre.

Ce lieu, si l'on tient compte des habitants du début est un lieu de culture alternative depuis 15 ans, ce qu'il ne sera plus après.

Il y a encore deux choses que j'aimerais vous rappeler: Si ce musée se fait,

- *de pas oublier, d'ailleurs la Commission est aussi venue là-dessus, le rapport de la Commission en parle, la proposition du camarade Didier Divorne à savoir de poser des panneaux solaires et si cela n'est pas possible sur le toit de penser au talus côté voie CFF.*
- *de ne pas oublier de demander une subvention à l'Etat suite aux isolations du bâtiment. Si cela se trouve, peut-être que la Commune a les mêmes droits qu'un propriétaire normal.*

Je vous remercie pour votre attention.

Réponse de Mme Marianne Huguenin, Syndique

Vu l'ampleur des questions posées, nous répondrons à plusieurs voix. Je remercie Mme Suzanne Sisto-Zoller d'avoir décrit ce bâtiment et je crois qu'il est vrai que ceux qui ont pu le visiter ont pris conscience de la beauté de ce bâtiment, de sa richesse et de sa valeur.

Alors j'aimerais peut-être simplement répondre à Mme Verena Berseth. Nous avons, nous Municipalité, il y a une dizaine d'année, soutenus les squatters lorsqu'ils sont allés occuper ce bâtiment : il était vide, il n'avait aucune affectation, il appartenait aux CFF qui ne l'utilisaient plus et on peut considérer comme légitime en quelque sorte qu'il serve à quelque chose. Nous avons aussi, dans la même logique et lorsque nous avons racheté le bâtiment en 2008, laissé les squatters y habiter. Il n'y avait alors pas de projets en cours, il nous a fallu un moment pour mettre sur pied ces projets. Nous avons acheté ce bâtiment clairement parce que c'est un bâtiment emblématique et historique de la Ville de Renens, d'une grande valeur, et si c'est légitime de pouvoir laisser les squatters y habiter quand il n'y a aucun projet, je crois qu'il est également complètement légitime que nous puissions y faire des travaux lorsqu'il y a un projet, qui en plus est un projet d'intérêt public évident.

Il y a des règles du jeu, ce sont celles du squat, je crois que les squatters le savaient quand ils ont occupé ce bâtiment et j'espère qu'ils comprendront que ces travaux doivent maintenant se mener dans un certain délai. Ces travaux ont demandé une grande coordination entre les entreprises, coordination qui est maintenant faite et nous allons démarrer le chantier.

Alors c'est vrai que cela fera partie de notre responsabilité de convaincre le Conseil sur ce projet. C'est vrai que ce projet d'"Autre Musée", dans lequel il faut entendre l'"Autre" avant le mot Musée, qui fait peur à certain, c'est vrai que ce projet doit encore séduire, doit encore être précisé, en particulier dans son ampleur financière. Peut-être que le fait que cela ne soit pas un projet complètement cadré justement, qu'il reste un peu flou, peut faire partie de sa richesse; nous sommes persuadés que lorsque vous découvrirez le lieu et lorsque vous vous approprierez ce projet plus en détail dans l'année à venir, que nous allons vous convaincre.

Ce projet a par ailleurs déjà commencé et été approuvé il y a deux ans lorsque le Conseil et sa commission ont voté un crédit d'étude et autorisé à créer une fondation dans le but de créer un Autre Musée. .

Il y a un complément d'information qui doit être donné sur les autres éléments et je vais laisser mes collègues s'en charger.

Réponse de M. Jean-Marc Dupuis, Conseiller municipal

En ce qui concerne le vœu de la Commission pour le solaire, la Municipalité envisage plus que sérieusement, puisque nous pouvons dire que c'est acquis, de poser pour le thermique des panneaux solaires sur l'annexe. Le préavis a été bien calculé, si vous le permettez, il n'y a pas beaucoup de mou dedans mais là nous parlons d'un montant de CHF 25'000.- à CHF 30'000.-. Par rapport à CHF 5'000'000.- de crédit qui sont demandés, il n'y a donc aucun problème.

Par contre, pour les panneaux solaires photovoltaïques, nous l'envisageons aussi sérieusement mais dans le cadre de la stratégie de la Municipalité où en quelques années le nombre de m2 a plus que décuplé à Renens et nous en sommes ravis. Donc "oui", nous allons l'envisager comme cela a été demandé, par contre, pas forcément pour ce projet.

Au sujet du financement, puisque Mme Verena Berseth avait quelques interrogations là-dessus; lorsque nous avons signé l'achat, que vous avez largement plébiscité, a de très bonnes conditions, nous avons aussi signé, et cela tout le monde était au courant, pour la rénovation de l'objet et c'est exactement le cadre de ce préavis.

Quant à la subvention sur l'isolation, évidemment nous le ferons, comme nous le faisons d'ailleurs pour les autres bâtiments qui sont dans ce cas. Je vous remercie.

- **M. Stéphane Montabert, UDC**

Ce préavis a donné lieu à une certaine discussion à l'intérieur du groupe UDC et je vois qu'il y a un peu de flottement autour de la définition de ce préavis et ce jusque dans les discussions qui ont lieu ce soir.

Je rappelle donc, qu'à toutes fins utiles, que nous votons sur la demande d'un crédit pour la rénovation du bâtiment du site des Tilleuls, pas pour un "Autre Musée". C'est dans le cadre de la maintenance de ce bâtiment qui fait partie du patrimoine de Renens que nous avons finalement décidé, le groupe UDC, de la soutenir, mais nous n'avons pas pris de décision quant à son affectation future qui n'est d'ailleurs pas concernée par ce préavis.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion et prie Mme Suzanne Sisto-Zoller de procéder à la lecture des conclusions.

Le Conseil communal de Renens

Vu le préavis N° 43-2013 de la Municipalité du 30 septembre 2013,

Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. **ALLOUE** à la Municipalité un crédit de CHF 5'293'912.- TTC pour financer les travaux permettant la rénovation des bâtiments de la Ferme des Tilleuls, avant déduction d'une subvention cantonale pour des études spécifiquement orientées sur les parties historiques.

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire et couverte ultérieurement par voix d'emprunt, conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal.

Elle figurera dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous le compte N° 3430.5030.236 "Les Tilleuls - rénovation des bâtiments".

Cette dépense sera amortie en 30 ans, selon l'article 17b du règlement du 14 décembre 1979 (mis à jour au 1er janvier 1990) sur la comptabilité des communes.

2. **PREND ACTE** que soient portées aux budgets 2015 et suivants les charges inhérentes au présent préavis, à imputer dans la section 3432 "Site des Tilleuls".

C'est à une large majorité (avec 1 voix "contre" et 3 "abstentions") que les conclusions de ce préavis sont acceptées.

M. le Président remercie Mme Suzanne Sisto-Zoller ainsi que les membres de la Commission pour leur travail.

16. Dépôts de préavis – Discussion préalable

- **Préavis N°44-2013** – Réponse au postulat de M. le Conseiller communal Alberto Mocchi, intitulé "Pour des potagers urbains dans les quartiers de Renens"
 - **Présidence: Les Verts**
- **Préavis N° 45-2013** – Adoption du plan de quartier P41 "Les Entrepôts" – Adoption de la décision finale du rapport d'impact sur l'environnement du P41 – Adoption du règlement sur les équipements communautaires du P41
 - **Présidence: PLR**

M. le Président ouvre la discussion sur les dépôts de préavis

- **Mme Véronique Bovey-Diagne, Les Verts**
Intervention relative au préavis N° 45-2013

*Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,*

Je déclare mes intérêts, je suis membre de Pro-Vélo.

Comme vous avez pu le lire dans le préavis concernant le plan de quartier "Les Entrepôts", Pro-Vélo a déposé une observation concernant une passerelle à construire entre le futur quartier et la gare de Renens, cela a été rappelé aussi dans les propos de la CUAT. Alors je voulais simplement remercier la Municipalité d'avoir intégré la ligne "3820.5010.549 1^{er} août - passerelle mobilité douce" dans son plan des investissements 2013-2017, avec des travaux qui sont prévus, pour l'instant en tout cas, entre 2016 et 2017. Je vous remercie.

La discussion n'étant plus demandée M. le Président clôt la discussion et informe que:

- le préavis N° 44-2013 sera présidé par Mme Nathalie Kocher-Jaccard du groupe Les Verts,
- le préavis N° 45-2013 sera présidé par M. Pascal Golay du groupe PLR.

17. Motions, postulats, interpellations

- **M. Alberto Mocchi, Les Verts**
Développement du postulat intitulé "Pour la mise en place de nouvelles filières de recyclage des déchets"

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Municipaux, chères et chers collègues,

Suite à une discussion que j'ai eu avec M. Jean-Marc Dupuis ainsi qu'au sein de mon groupe, j'ai décidé afin notamment de ne pas surcharger le Conseil avec une nouvelle commission de transformer ce postulat en une interpellation.

Le but reste néanmoins le même c'est-à-dire, questionner la Municipalité et l'inviter à réfléchir aux meilleures manières pour accroître encore le taux de recyclage des déchets et réfléchir à de nouvelles filières de recyclage. Je pense notamment aux briques de carton utilisées pour les boissons qui ne sont aujourd'hui pratiquement pas recyclées en Suisse et qui prennent de la place, qu'elles soient aplaties ou non, dans nos sacs poubelle qui coûtent aujourd'hui CHF 2.-, grâce ou à cause, cela dépend de quel côté on se met de la taxe au sac. Je pense qu'il y a encore des choses à faire et donc mes questions à la Municipalité portent d'une part sur

- 1. la filière de recyclage des déchets en plastiques hors PET et PE, savoir ce qu'il se fait et ce qui peut encore être fait,*
- 2. le développement d'une filière de recyclage des emballages en carton pour boissons, comme je le disais*
- 3. la mise en place d'un réseau de points de collecte efficace pour ces nouveaux matériaux recyclables.*

Ce troisième point est peut-être le point le plus important puisque c'est une chose que d'avoir la possibilité de recycler mais pour cela il faut également avoir des points de tri proches de

chez soi et accessibles à toute heure du jour et de la nuit pour que nous puissions recycler. Effectivement, tout un chacun n'a quand même pas des horaires de travail qui sont forcément de 08h00 à 17h00 mais il y a des gens qui travaillent la nuit et donc qui dorment le jour. C'est important de pouvoir avoir accès, à mon sens, à d'autres points que les déchèteries mobiles, même si les déchèteries mobiles sont déjà un grand pas en avant et nous avons beaucoup de chance d'avoir ce service à Renens.

C'est donc une interpellation et non plus un postulat. Je vous remercie pour votre attention.

Réponse de M. Jean-Marc Dupuis, Conseiller municipal

Mesdames et Messieurs,

Un petit mot pour remercier M. Alberto Mocchi. Effectivement, nous avons eu une discussion par rapport aux divers points et nous pensions que l'interpellation était plus adéquate et encore une fois je le remercie parce que ce sont des questions importantes qui nous préoccupent aussi au niveau du service.

Effectivement, nous ne gérons par les déchets de façon globale comme nous gérons notre propre poubelle dans un ménage. La problématique est beaucoup plus complexe et notamment, comme vous le soulevez très bien, il y a toute la problématique des filières. Nous en avons environ une trentaine qui est en vogue entre Malley et Bussigny et cette interpellation nous permettra de faire un rapport complet pour tout le Conseil communal par rapport à ce qui existe et par rapport à ce qui est en réflexion. C'est un sujet qui évolue vite et au niveau commercial nous commençons à avoir des filières qui sont beaucoup plus proches de chez nous, parce que comme vous le savez, il y en a certaines qui sont à l'étranger notamment pour le bois et le plastique. Maintenant, petit-à-petit des filières existent aussi en Suisse et cela va continuer.

Juste encore un petit mot puisque nous venons d'avoir les chiffres d'octobre: nous tenons le cap puisque les chiffres comparatifs entre octobre 2013 et octobre 2012, font ressortir une baisse de 52% des déchets ménagers, ce qui est très encourageant. Nous avons une augmentation du papier/carton de 100%, cela est dû au fait que nous avons intensifié les ramassages. Les déchets organiques restent aussi à +48%. Par contre au niveau du verre, il y a une baisse de 13%. Ce chiffre peut s'expliquer par le fait que nous ne ramassons pas d'office les déchets des entreprises (restaurants ou autres) qui ont pris des contrats privés et qui étaient des gros fournisseurs de verre. Finalement, au niveau du cap, nous restons à nos -50% en 4 mois au niveau des déchets ce qui est très bien. Bravo aux Renanais pour le tri.

- **M. Eugène Roscigno, PS**
Interpellation intitulée "Planification de la petite enfance"

Ce soir la soirée a été émotionnelle lorsque nous avons parlé de la petite enfance et autre, c'est pour cela que je dépose ce soir l'interpellation suivante:

La thématique des places d'accueil en crèches garderies fait l'objet d'interventions nombreuses au sein de notre conseil.

Cette thématique figure dans le plan de législature de la Municipalité et de presque l'ensemble des groupes politiques de ce conseil.

Ce besoin est largement reconnu. Les structures renanaises d'accueil pour la petite enfance

progressent lentement, et ne couvrent de loin pas les besoins. Ceci en raison de ressources financières rares.

Dans le préambule du budget 2014 la Municipalité rappelle ses deux objectifs : maintenir les prestations actuelles et assumer les projets engagés sans mettre en difficultés les finances communales. La marge d'autofinancement est faibles, les investissements conséquents. Le budget 2014 présente un excédent de charges.

Afin d'éviter des débats «stériles» et de créer de faux espoirs auprès de la population, je demande à la Municipalité, à l'image de ce qui est déjà réalisé pour les structures scolaires d'élaborer une planification pour les besoins de la petite enfance.

Celle-ci pourrait comprendre :

- *La liste des besoins*
- *L'évolution de ceux-ci dans le temps (Croisée, Entrepôts).*
- *La progression de la réponse à ces besoins pour les 5 prochaines années.*

Les dicastères «Sécurité sociale» et «Finances» seraient bien sûr associés afin de pouvoir répondre à ce qu'il est nécessaire et possible de faire dans le cadre des contraintes financières de notre Ville.

Réponse de M. Jean-Pierre Rouyet, Conseiller municipal

Effectivement une telle planification ou un plan de développement des structures d'accueil pour la petite enfance, d'ailleurs comme aussi pour le parascolaire, a été commencée dans mon service. Elle n'est pas encore finalisée, nous espérons pourvoir faire valider ce document en Municipalité et le présenter au Conseil durant le courant de l'année prochaine. La partie qui concerne le parascolaire devrait être faite aussi en rapport avec la planification scolaire puisque les deux choses sont liées. Donc, nous répondrons bien sûr à cette question intéressante et c'est vrai que non seulement les besoins mais aussi des plans de développement réalistes et correspondants aussi aux capacités financières de la Commune doivent être énoncés et vous être présentés. Nous répondrons volontiers à cette interpellation.

- **Mme Geneviève Bonzon, UDC**
Interpellation relative au pilier public de la place du Marché

*Mesdames, Messieurs les Municipaux,
Chers collègues,*

Mme Gisèle Martin vous avait déjà interpellés sur l'état vétuste du pilier public qui se trouve sur la place du Marché: plexiglas usagé, buée, moisi.

A titre indicatif, certains jours, il est pratiquement impossible de lire quoi que ce soit.

Une réfection a-t-elle été effectuée à l'époque et l'état s'est-il à nouveau dégradé ou la réfection a-t-elle été tout simplement oubliée?

Merci de votre attention.

Réponse de M. Jean-Marc Dupuis, Conseiller municipal

Concernant cette problématique c'est un vrai ping-pong entre le service "Bâtiment-Environnement" et le service de police. L'intention de vouloir le rénover est bien là et cela sera fait, je vous rassure.

- **Mme Geneviève Bonzon, UDC**

Interpellation relative aux vélos sur la Rue de la Mère

Mesdames et Messieurs,

J'ai été interpellée par quelques commerçants qui souhaiteraient qu'il y ait une réglementation plus stricte quant au parcage des vélos au début de la rue de la Mère (côté de la gare).

A défaut de panneau réglementant le parcage desdits vélos, quelques racks ne pourraient-ils pas être posés?

De plus, plusieurs vélos sont entreposés là depuis pas mal de temps, un tri ne devrait-il pas être envisagé?

Au nom des commerçants, merci de faire le nécessaire.

Réponse de Mme Tinetta Maystre, Conseillère municipale

Visiblement, nous sommes victimes de notre succès, les cyclistes viennent à la gare de Renens et c'est très bien.

Merci d'avoir transmis, nous le savons aussi. Ce que je peux peut-être dire ici c'est que nous allons en rajouter mais nous en rajouterons surtout dans le cadre de la rénovation de la gare puisqu'il y aura 500 places vélos de part et d'autre. Toutefois, dans l'intervalle, il y en a déjà pas mal derrière l'arrêt du bus 17. En effet, il y a des racks qui sont à disposition pour tous ces vélos et il y a, pour l'instant, bien de la place. Le problème est qu'il semble que les cyclistes ne le savent pas. Peut-être faudra-t-il, ma foi, néanmoins mettre un panneau pour indiquer que il y a des places derrière l'arrêt du bus en complément aux quelques places qui sont sur la rue de la Mère, devant les commerces.

Nous le savons, nous pensons que peut-être, avec l'habitude, les cyclistes comprendraient qu'il y a des places prévues pour eux un peu plus loin. Il faut croire qu'il faut encore l'indiquer et le signaler.

Quant aux vélos abandonnés, je pense qu'il faudra que l'on voie avec la police pour régler la chose. C'est vrai que ce sont des places inutilement utilisées si les vélos sont abandonnés.

Merci pour votre proposition que nous allons mettre en œuvre et espère avoir répondu à votre demande.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt ce point de l'ordre du jour.

18. Questions, propositions individuelles et divers

- **Mme Verena Berseth, Fourmi rouge**

Question relative à la pétition intitulée "Les habitués de la place du Marché"

*Mesdames, Messieurs les Municipaux,
Chers Collègues,*

Mais où est donc passée la pétition concernant le marchand de marrons de la place du Marché?

Ma question mérite un peu d'explication. Avant les vacances de l'été, une pétition a été signée par 234 personnes, passants au Marché ou habitués du Marché. Cette pétition a été adressée correctement à Mme la Présidente Nicole Divorne et ensuite nous perdons un peu sa trace. En principe les pétitions qui sont adressées au Conseil passe à la Commission des pétitions qui établit un rapport, lequel est ensuite lu au Conseil.

Réponse de Mme Marianne Huguenin, Syndique

La pétition nous avait été adressée en même temps qu'à la Commission des pétitions. Effectivement, cette pétition était de notre compétence et nous avons répondu au pétitionnaire que nous avons reçu à plusieurs reprises également. Je n'ai pas voulu revenir sur la lettre que M. le Président a reçue et vient de vous lire, mais il y avait des questions de patentes et des questions de mise à l'enquête publique. Il y avait également le fait que nous ne souhaitons pas avoir un établissement permanent de longue durée sur cette place et que si une fois nous le souhaitons, une mise au concours serait lancée. Nous avons eu de nombreux échanges avec cette personne, nous l'avons souvent reçue, nous lui avons fait des propositions qui auraient pu l'arranger, qu'il a dans un premier temps refusées, comme vous le voyez dans la lettre qu'a reçue M. le Président... Mais nous avons largement et d'emblée répondu à cette pétition qui nous avait été adressée directement, Mme Berseth et c'est pour cette raison qu'elle n'a pas été rediscutée en commission des pétitions, dont la compétence est de nous l'adresser ou pas.

Mme Verena Berseth, Fourmi rouge

Je reviens quand même sur cette pétition. Même si elle a été adressée aux deux endroits, elle devrait être traitée par la Commission des pétitions, c'est une question de principe.

- **M. Aso Piroti, PS**

Résolution intitulée "Halte aux exécutions des prisonniers politiques en Iran"

*Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,
Chers collègues,*

Je vais vous amener à apporter une réflexion sur un sujet un peu plus loin que Renens. Je vous demande de bien vouloir adopter une résolution intitulée.

Résolution

« Halte aux exécutions des prisonniers politiques en Iran »

La résolution adressée aux autorités fédérales afin d'intervenir auprès du gouvernement iranien pour stopper l'exécution des prisonniers politiques en Iran.

Notre pays a finalement réalisé des progrès importants en faveur du respect des droits humains. Notre système fédéral arrive à garantir d'une manière exemplaire le droit de nos citoyens. Les langues et les cultures différentes sont respectées et cette diversité constitue la richesse et la force indéniable de la Suisse moderne. Forte de cette belle expérience historique et évolutive, la Suisse a toujours soutenu les efforts démocratiques dans le monde afin d'arrêter l'exploitation de l'homme par l'homme.

Les changements intervenus depuis ces dernières années en Iran nous ont conduit à croire que les autorités iraniennes entament des réformes afin d'ouvrir un dialogue serein et constructif avec la population iranienne ainsi que avec le monde extérieur. Le peuple iranien a élu, le mois de juin 2013, le réformateur M. Hassan Rohani comme président de la République. Les iraniens attendent de M. Rohani de diriger les actions de son gouvernement dans le sens de ses promesses de campagne présidentielle : d'ouvrir l'Iran vers l'extérieur, d'assurer la liberté d'expression à la population iranienne, de respecter les droits humains et surtout de garantir le respect des droits des minorités Baloutche, Azéri, Turkmène, Arabe et Kurde.

Durant les deux derniers mois de nombreux prisonniers politiques ont été malheureusement exécutés en Iran. Est-ce la politique du gouvernement actuel ou ceux de ces opposants intérieurs de saboter les mesures de réformes ? En tout cas, il s'agit d'un acte inhumain de prendre la vie des prisonniers politiques. Les dernières victimes de ces exécutions politiques sont Sherko Maarefi, Abibollah Golparipour et Raza Esmaili tous d'origine kurde. Selon les informations crédibles, la vie de nombreux prisonniers politiques est en réel danger.

Il est urgent d'agir et de soutenir tous les efforts pour arrêter ses exécutions et finalement pour les sauver. La Suisse jouit d'une relation privilégiée avec l'Iran. La conférence de trois jours de la semaine dernière à Genève et le soutien de la Suisse en faveur de l'Iran vers le monde est un exemple évident de cette relation. Je vous demande de bien vouloir soutenir la résolution qui demande aux autorités fédérales à :

- *Intervenir auprès des autorités iraniennes afin d'arrêter sans délai les exécutions des prisonniers politiques.*
- *Soutenir les réformes démocratiques en Iran pour garantir les droits des minorités Baloutches, Azéri, Turkmène, Arabe et Kurde.*
- *Encourager le gouvernement iranien pour trouver une solution pacifique à la question du peuple kurde en Iran.*

Merci de votre soutien.

M. le Président rappelle l'art. 57 de notre Règlement du Conseil et se fait confirmer que cette résolution est appuyée par cinq membres du Conseil au moins. Ceci étant le cas, M. le Président soumet au vote la proposition de résolution.

C'est à l'unanimité, moins 6 abstentions, que le Conseil accepte de donner suite à cette résolution.

- **M. Richard Neal, PS**
Question relative aux cuisines de la paroisse de Renens

*Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,
Chers Collègues,*

J'ai eu le plaisir de faire la cuisine pour la vente de paroisse dans les locaux de la salle de spectacles et j'ai constaté que les cuisines, notamment les trois grands bacs auto-chauffants à bain d'huile sont dans un état assez lamentables; un des trois étant d'ailleurs hors d'usage. Je voulais donc demander à la Municipalité s'il y avait quelque chose de prévu pour le remplacement ou la rénovation. En effet, nous avons dû travailler avec des casseroles sur la cuisinière ce qui a pris beaucoup plus de temps et qui s'est révélé être très dangereux; manipuler des charges lourdes (env. 50kg d'eau bouillante) à deux c'était limite du danger et nous avons failli nous brûler plusieurs fois. Cela devient urgent de réparer et remettre en état d'utilisation ou de remplacer ces cuisinières.

Réponse de M. Jean-Marc Dupuis, Conseiller municipal

Je vous remercie de votre question. Effectivement, nous allons investiguer sur cette problématique de la cuisine. A ma connaissance, nous n'avons pas reçu de demande des intendants de ce bâtiment mais nous allons de toute façon regarder. Merci de l'avoir signalé, nous allons nous en occuper.

- **M. Byron Allauca, Fourmi rouge**
Question relative aux travaux à proximité de la gare

*Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,
Chers Collègues,*

Comme vous le savez, il y a actuellement des travaux pour la rénovation de la place de la gare et en même temps il y en a aussi à la rue du Simplon. Ces travaux créent actuellement d'importantes perturbations du trafic routier. Effectivement, lorsqu'il y a des travaux de ce genre, ici ou ailleurs, c'est évident qu'il y ait des perturbations du trafic mais actuellement, dans ce secteur, ce n'est pas une perturbation, c'est pratiquement une paralysie du trafic.

Je voulais donc poser la question à la Municipalité de savoir s'il serait possible d'engager ou de mettre, principalement pendant les heures de pointe, des agents de police ou des agents d'une entreprise de sécurité privée pour fluidifier le trafic dans ce secteur? En effet, pour traverser actuellement la gare, c'est catastrophique et moi-même je fais les frais de ces travaux-là parce que j'habite tout près de la gare et même les transports publics, que j'utilise, sont paralysés. Je suis conscient qu'il faut s'attendre à des perturbations à cause de ces travaux mais des perturbations ou des bouchons qui restent raisonnables et pas au point de paralyser le trafic.

Merci pour votre réponse.

Réponse de Mme Tinetta Maystre, Conseillère municipale

D'abord vous dire, en effet qu'il faut reconnaître que la situation est difficile aux heures de pointe, nous le reconnaissons pleinement et vous dire que les responsables de chantier font tout ce qu'ils peuvent, d'une part pour minimiser ces gênes et d'autre part pour garantir la sécurité dans le trafic. Mais reconnaître que pendant les heures de pointe la fluidité tant des transports individuels motorisés que les transports publics sont rendus difficiles, c'est vrai.

Maintenant, en ce qui concerne l'engagement soit de services de sécurité ou de "Police" pour régler la circulation, je ne peux pas vous répondre, mais je peux bien transmettre la question. Seulement, peut-être, tout usager averti en vaut deux, vous dire que nous avons le site "Renens en mouvement" qui explique ces chantiers, qui explique les perturbations, leurs durées et ce en fonction des connaissances du jour, car des fois ces chantiers évoluent et des nouvelles informations viennent.

Alors j'en profite ici pour rappeler qu'à la rue du Simplon, nous arrivons bientôt au bout des gênes qui étaient en lien avec la mise en séparatif du quartier des Ramiers qui était une des mesures urgentes pour assainir le ruisseau de Broye. La gêne sur la rue du Simplon devrait encore durer une petite semaine puis le chantier s'éloignera par derrière, celui-ci durera 6 mois. Du côté de la place de la gare, cela va aussi s'alléger d'ici Noël. Nous aurons, dès lors, le tracé définitif, restera juste encore le dernier tronçon en direction des Glycines.

Je transmettrai votre question quant à savoir si cela pourrait améliorer la situation d'avoir des personnes au lieu de feux réglant la circulation. Je n'en suis pas sûre mais je vais transmettre la question.

Mais rappelons qu'il est vrai que nous vivons des moments difficiles et que cela va encore durer. Nous allons demander de la patience mais c'est aussi pour finalement entretenir notre patrimoine et assurer des nouvelles infrastructures. Nous les attendons mais qu'il faut passer par un mauvais moment pour les accueillir.

M. Byron Allauca, Fourmi rouge

Merci pour la réponse Madame la Municipale. Juste un petit exemple précis, où je pense que cela pourrait améliorer la situation. Il y a deux feux provisoires et au milieu il y a un passage piéton. Donc dès qu'il y a un feu vert dans un sens pour les véhicules ceux-ci vont s'engager mais s'arrêter pour laisser passer des piétons. Au même moment, de l'autre côté, le feu devient vert à son tour. Donc un moment donné les véhicules se retrouvent face-à-face et là, on ne peut rien faire, c'est la paralysie. Alors s'il y avait quelqu'un pour gérer ce trafic, je pense que la situation pourrait être améliorée.

- **M. Jean-Pierre Rouyet, Conseiller municipal**
Information relative au parcours interreligieux

Bonsoir,

Une information pour vous rappeler le parcours interreligieux qui se déroulera ce samedi 16 novembre 2013. Rendez-vous à 13h30 à l'Hôtel-de-Ville pour tous ceux qui désirent faire ce parcours.

La discussion n'est plus demandée, toutefois, avant de clore la séance M. le Président rappelle que la date du dernier délai pour la remise à Mme la Secrétaire des fiches de présence des commissions ad-hoc et permanentes est fixée au vendredi 29 novembre 2013. Enfin, il remercie les conseillères et conseillers pour leur présence et leur souhaite une bonne rentrée dans leur foyer et rappelle que la prochaine séance aura lieu le jeudi 12 décembre 2013.

Clôture de la séance à 22h30

Le Président

La Secrétaire

Gérard Duperrex

Yvette Charlet